DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 30 NOVEMBRE 2017 au 30 DECEMBRE 2017

Arrêté de Monsieur Le Maire de Saint-Paul-les-Durance N° 109/2017 du 13 novembre 2017

PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DURANCE

Commissaire Enquêteur : François COLETTI

Décision N° E17000172/13 du 10 novembre 2017
du Président du Tribunal Administratif de Marseille

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 30 NOVEMBRE 2017 au 30 DECEMBRE 2017

Arrêté de Monsieur Le Maire de Saint-Paul-les-Durance N° 109/2017 du 13 novembre 2017

PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DURANCE

RAPPORT

Commissaire Enquêteur : François COLETTI

Décision N° E17000172/13 du 10 novembre 2017
du Président du Tribunal Administratif de Marseille

SOMMAIRE

1- GENERALITES

1.1-Etapes du projet du PLU
1.1.1-Prescription de l'élaboration du PLU
1.1.2-Elaboration du projet de PLU
1.1.3-Débat sur les orientations du PADD
1.1.4-Arrêt du projet de PLU
1.1.5-Consultation des PPA et des PPC
1.1.6-Mise à l'enquête publique du projet de PLU

1.2-Projet de PLU
1.2.1-Quelques caractéristiques de la commune de Saint-Paul-les-Durance
1.2.2-Quelques éléments du projet
1.2.3-Composition synthétique du dossier

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1-Organisation
2.1.1-Désignation du commissaire enquêteur
2.1.2-Modalités de l'enquête publique

2.2-Déroulement
2.2.1-Permanences
2.2.2- « Climat » de l'enquête
2.2.3-Information effective du public
2.2.4-Autres formes de publicité
2.2.5-Clôture et modalités de transfert
2.2.6-Relation comptable des observations
2.2.7-Complément du dossier

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE

3.1-Analyse des observations

3.2-Consultations

3.3-Analyse du mémoire en réponse et appréciation du commissaire enquêteur

PIECES JOINTES :
PJ 1 : arrêté du Maire de Saint-Paul-les-Durance de mise à l'enquête publique du projet de PLU
PJ 2 : décision du Président du Tribunal Administratif de désignation du commissaire enquêteur
PJ 3 : publication de l'avis d'enquête dans les journaux
PJ 4 : constat d'affichage
PJ 5 : procès-verbal des observations du public
PJ 6 : échange de courriers entre ITER Organisation et la Communauté du Pays d'Aix
PJ 7 : compte-rendu de la réunion de consultation du 19 décembre 2017
PJ 8 : mémoire en réponse au procès-verbal des observations du public

1- GENERALITES

1.1- ETAPES DU PROJET DE PLU

1.1.1- Prescription de l'élaboration du PLU

Le POS de la Commune de Saint-Paul-les-Durance, qui date de 1983 et a été révisé et modifié à plusieurs reprises, était devenu sans cohérence avec les documents supra-communaux. Il était nécessaire pour la commune de prescrire l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Par délibération N° 55/2014 du 29 juillet 2014, le Conseil Municipal décide de prescrire la révision générale du POS et l'élaboration d'un PLU et de lancer la concertation dont Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Les objectifs de ce PLU sont :
- prendre en compte la gestion des risques naturels et technologiques
- préserver au maximum les espaces naturels et agricoles
- mieux maîtriser la consommation foncière pour prendre en compte les enjeux environnementaux
- favoriser le maintien de la mixité sociale
- permettre un développement harmonieux du territoire tout en préservant le cadre de vie

Actuellement le POS est caduc et le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur la Commune.

1.1.2- Elaboration du projet du PLU

Le groupement de bureaux d'études spécialisés [AUAD (urbanisme), Atelier Paysages (paysage), Ecovia (environnement), Maître VAILLANT Patrice (avocat)] a été retenu suite à un appel d'offres ; AUAD est mandataire du groupement et principal intervenant, coordonnateur des études en collaboration avec le service urbanisme de la commune et les services techniques concernés.

Le PLU de Saint-Paul-les-Durance doit être compatible avec le SCoT (et les documents qui lui sont hiérarchiquement supérieurs), le PDU et le PLH du Pays d'Aix.

La concertation a été menée auprès de l'ensemble des élus, des PPA et des administrés de la commune durant toute l'élaboration du projet de PLU, de janvier 2015 jusqu'en juillet 2017.

1.1.3- Débat sur les orientations du PADD

Il s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 1er février 2017.

Les 3 orientations générales d'aménagement sont :

- affirmer l'identité du village provençal, capitale de l'atome : poursuivre la valorisation du cœur du village ; conforter les pôles existants autour du canal ; valoriser les abords paysagers du village
- conjuguer croissance modérée et attractivité : poursuivre le développement économique en lien avec le CEA et ITER ; faire des énergies un vecteur d'attractivité et d'animation ; relier les différents pôles du territoires
- valoriser les atouts du cadre de vie : préserver les espaces naturels, agricoles et les paysages ; agir dans le respect des éléments naturels.

1.1.4- Arrêt du projet de PLU

Par délibération N° 44/2017 du 26 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire et a arrêté le projet du PLU.

1.1.5- Consultation des PPA et des PPC

Le projet de PLU arrêté a été soumis aux PPA (services de l'Etat, organismes consulaires, collectivités territoriales et organismes concernés en tant que gestionnaires d'activités sur le territoire) et des PPC (personnes publiques jouant un rôle dans le développement du territoire mais ne figurant pas dans la liste réglementaire du Code de l'Urbanisme définissant les PPA) qui ont remis leurs avis et remarques dans un délai de 3 mois.

Ont répondu : le Préfet des Bouches-du-Rhône et la DDTM 13, l'ARS, la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale), la Chambre d'Agriculture, la CCI Marseille Provence, l'INAO, le Conseil Départemental 13, le SDIS 13, le CRPF (centre régional de la propriété forestière), l'ARPE, l'ONF, la commission CDPENAF, ITER Organisation, le CEA Cadarache, RTE, GRT Gaz et ESCOTA.
Les remarques, qui concernent les incidences du projet sur l'environnement et le paysage, les risques naturels, le règlement, sont relatives aux activités nucléaires implantées en zone UN et au territoire communal dans son ensemble.
Ces avis et remarques, et les réponses qu'apportera la collectivité à ces remarques figurent dans le « document d'information complémentaire au public ». Des compléments ont été demandés au CEA Cadarache et à ITER Organisation par la collectivité.

1.1.6- Mise à l'enquête publique du projet de PLU

Par arrêté N° 109/2017 du 13 novembre 2017 ***(PJ 1)***, le Conseil Municipal a décidé, comme Autorité organisatrice de l'enquête, la mise à l'Enquête Publique du projet du PLU arrêté « Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ». Sont définis le nom du commissaire enquêteur, la période de l'enquête, les modalités de mise à disposition du dossier au public, le recueil des observations, les permanences du CE, les informations environnementales et l'avis de l'autorité environnementale, les modalités de clôture de l'enquête publique, la diffusion du rapport et des conclusions du CE et les mesures de publicité.
La personne responsable du projet est la Commune de Saint-Paul-les-Durance représentée par le Maire, Monsieur Roger PIZOT et c'est Madame Sandra THOMANN qui suit ce dossier.

Remarque : Au 1er janvier 2018, c'est la Métropole Aix Marseille Provence qui a pris la compétence en matière d'urbanisme, ainsi c'est son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, qui devient le Responsable du projet et l'Autorité organisatrice de l'enquête.

1.2- PROJET DE PLU

1.2.1- Quelques caractéristiques de la commune de Saint-Paul-les-Durance

La commune de Saint-Paul-les-Durance (en grande partie boisée) est située à l'extrémité N-E du département 13, en limite des départements des Alpes-de-Haute-Provence, du Var et du Vaucluse. Elle est située entre Aix et Manosque dans le bassin Val de Durance de la Communauté du Pays d'Aix, qui est l'un des 6 territoires de la Métropole Aix Marseille Provence. Elle est près de la Durance et de l'autoroute Aix-Tallard et traversée par la RD 952 et par le canal EDF. Le cours d'eau Labéou est perpendiculaire a ce canal et passe dessous.
D'une superficie de l'ordre de 4661 ha, elle compte 907 habitants (recensement de 2014 en vigueur au 1er janvier 2017).

Cette commune est constituée de 2 principaux secteurs que sont le village (avec notamment quelques commerces), au bord de la Durance et du canal EDF, et la zone d'activités économiques à vocation de recherche nucléaire correspondant au site du CEA Cadarache-ITER (1872 ha, dont plus de 1350 ha d'espaces naturels, au cœur d'une forêt domaniale) située à l'Est de la commune et représentant 40% du territoire communal.
Le CEA Cadarache (Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives) créé en 1959 est l'un des plus grands centres de recherche et de développement technologiques pour l'énergie en Europe (5000 à 6000 emplois) et occupe une surface de 1667 ha, dont 867 sont clôturés.
Le projet international sur l'énergie de fusion ITER créé en 2006 occupe 180 ha et est en cours de construction.
Ce sont pour l'essentiel des installations classées pour l'environnement (ICPE) et des installations nucléaires de base (INB).
Il y a aussi 2 zones d'activités économiques (artisanales, tertiaires et industrielles), celle de Rourabeau et celle du Castellet (950 emplois).
Une extension de ces 2 zones est programmée sur une dizaine d'hectares, ainsi qu'une nouvelle zone « En'Durance Energies » et projet MEGASOL, ainsi que la création d'une zone d'accueil des entreprises partenaires du CEA, de bâtiments CEA, d'une gare routière et d'un grand parking.

Des lignes électriques THT aériennes et souterraine et une canalisation souterraine de transport de gaz naturel haute pression traversent la commune.

Il existe donc des risques technologiques et la commune est concernée par le PPI de Cadarache (de 2012 mais qui est en cours de redéfinition) caractérisé par un cercle de 5 km de rayon centré sur la cheminée de l'installation PEGASE du CEA.
Il y a aussi des risques naturels (feu de forêt, séisme et mouvements de terrain, retrait et gonflement des argiles, inondation, ruissellement, …)

Cette commune est dans le périmètre du Grand Site Sainte-Victoire, et comporte :

- 2 ZNIEFF de type 1 (« Confluence Durance-Verdon-retenue de Cadarache » et « la Basse Durance, des rochers rouges au pont de Mirabeau »)
- 3 ZNIEFF de type 2 (« la Basse Durance », Montagne de Vautabière, massif de Mirabeau—plaine de la Séouve » et « site de Castellane »
- 3 sites Natura 2000 (la ZSC « la Durance » et « Montagne Sainte-Victoire », et la ZPS « la Durance »

1.2.2- Quelques éléments du projet

Le PADD comporte 3 orientations générales qui ont été rappelées au paragraphe 1.1.3
Le SCoT du Pays d'Aix, approuvé le 17 décembre 2015, définit les conditions du développement démographique et économique de ce territoire sur une période de 15 ans.

Cinq OAP permettent de traduire concrètement les orientations du PADD par des choix d'aménagement garantissant leur mise en œuvre sur le terrain.
- OAPh1, sectorielle, pour l'aménagement du quartier du Collet des Lauves
- OAPh2, sectorielle, sur le secteur du Jas de l'Aire
- OAPe3, sectorielle, sur le secteur du Castellet
- OAPa4, sectorielle, pour la valorisation paysagère du centre villageois et de sa partie basse
- OAPa5, thématique, pour le confortement des mobilités actives entre le centre et le reste du village

Le projet de territoire a pour objectifs :
- de créer une greffe urbaine (OAPh1) et un quartier d'extension (OAPh2) permettant de satisfaire les besoins résidentiels en privilégiant le développement et l'aménagement durable du quartier des Lauves
- de permettre le développement des activités économiques par l'extension de la zone du Castellet (OAPe3)
- d'implanter des équipements collectifs attractifs de part et d'autre du canal : un centre culturel et sportif aux Lauves (OAPh1) et une Maison des Sciences et des Energies au Village
- de requalifier les espaces naturels formant le socle du village par un traitement paysager du site de la cascade du Labéou (OAPa4) et les relier au centre villageois
- de créer une passerelle piétonne entre le nouveau quartier des Lauves et le centre villageois, en continuité de l'ancienne voie de desserte, afin de donner un sens paysager à l'ouvrage du canal EDF, et de développer le maillage piéton entre le village et le centre Cadarache (OAPa5).

Les projets de ITER et du CEA Cadarache,dépendent de politiques nationales et de négociations supra-nationales dont les acteurs locaux (CEA, collectivités publiques) ne peuvent mesurer aujourd'hui les orientations stratégiques et les programmes d'actions qui seront pris sur la durée du PLU, soit d'ici 5 à 15 ans.

Le projet a fait notamment l'objet d'une évaluation environnementale, ainsi que d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation car le territoire comporte au moins un site Natura 2000.

Concernant la gestion du risque feu de forêt des indices ont été définis :
- F1 : zone inconstructible car soumise à un aléa très fort à exceptionnel ou correspondant à une nouvelle zone d'habitat vulnérable en niveau d'aléa moyen à fort

- F1p : zone à urbaniser (AU) où des OAP sont admises sous réserve, d'une continuité du projet avec l'urbanisation existante, de l'identification précise du risque sur le secteur du projet d'aménagement, de prescriptions strictes de réduction de la vulnérabilité du projet, notamment en matière de défendabilité
- F2 : zones urbanisées soumises à un aléa moyen à fort et constructibles avec des prescriptions limitant les conséquences du risque

1.2.3- Composition synthétique du dossier

-0 : Procédure et bilan de la concertation

- Procédure : délibération ; débat du PADD ; décision CDNPS ;
- Bilan de la Concertation : introduction ; partie 1 l'organisation de la concertation publique ; partie 2 les modalités pratiques d'organisation de la concertation ; partie 3 le bilan de la concertation ; conclusion ; annexes au bilan de la concertation ;

-1 : Rapport de présentation

- Livre I du rapport de présentation/diagnostic : contexte et encadrement du PLU ;diagnostic paysager ; état initial de l'environnement ; des hommes, des usages ;
- Livre II du rapport de présentation /justifications des zonages/incidences du projet sur l'environnement : explications des choix retenus pour établir le PADD et les OAP ; explication des choix retenus en matière de délimitation des zones et des règles applicables ; évaluation environnementale ;
- Annexe : évaluation environnementale « Analyse du PADD »

-2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Préambule
- Les principes de développement
- Orientations générales d'aménagement : affirmer l'identité du village provençal capitale de l'atome ; conjuguer croissance modérée et attractivité ; valoriser les atouts du cadre de vie ;
- La consommation d'espace ;

-3 : Règlement

- Règlement : présentation du PLU ; titre I dispositions générales, particulières et modalités d'application des règles d'urbanisme; titre II dispositions applicables aux zones urbaines ; titre III dispositions applicables aux zones à urbaniser ; titre IV dispositions applicables aux zones agricoles ; titre V dispositions applicables aux zones naturelles et forestières ; annexes ;
- Annexe du règlement : règlement du SPANC de la CPA ;
- Règlement graphique (plans de zonages) : prescriptions réglementaires (planches 1 et 2) ; liste des emplacements réservés (ER) ; prescriptions particulières ;

-4 : Annexes

- Servitudes d'utilité publique : liste des servitudes ; plans des servitudes ;
- Risques sanitaires : protection des captages ; zones vulnérables pollution par nitrates ;
- Risques naturels : PPR séisme mouvement de terrain (9 avril 1996) ; PAC risques naturels hors PPR (séisme et mouvement de terrain 2015) ; inondation ; risques feu de forêt et obligation au débroussaillement ;

- Risques technologiques et nuisances : PPI CEA Cadarache (en vigueur depuis 2012) ; PPI PAC (2017) ; GRT Gaz ; classement sonore des voies ;
- Annexes sanitaires : schéma directeur d'adduction d'eau potable ; schéma directeur assainissement ; règlement SPANC du Pays d'Aix ; schéma directeur pluvial ;
- Patrimoine : Inventaire patrimonial, éléments bâtis patrimonial et paysager ;
- Forêt

-5 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Cadre réglementaire ;
- Modalités de mise en œuvre ;
- Les secteurs concernés sur le territoire communal ;
- Principes d'aménagement ;
- OAP sectorielles : OAPh1 quartier le Collet des Lauves ; OAPh2 quartier le Jas de l'Aire ; OAPe3 secteur le Castellet ; OAPa4 pour la valorisation paysagère ;
- OAP thématique : OAPa5 pour le confortement des mobilités actives

Les avis et remarques des PPA et des PPC ainsi que les réponses apportées par la collectivité à ces remarques figurent dans un « document d'information complémentaire au public ».

L'évaluation environnementale du projet du PLU et son résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation ainsi que l'avis de l'autorité administrative en matière d'environnement sont joints au dossier.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1- ORGANISATION

2.1.1- Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision N° E17000172/13 du 10 novembre 2017 le Président du Tribunal Administratif de Marseille ***(PJ 2)*** a désigné le commissaire enquêteur Monsieur François COLETTI pour conduire l'enquête publique relative à ce projet de PLU (mise à l'enquête par arrêté N° 109/2017 du 13 novembre 2017 de Monsieur le Maire comme indiqué au paragraphe 1.1.6)

2.1.2- Modalités de l'enquête publique

- Réunion avec l'Autorité Organisatrice de l'enquête

Du fait du temps très contraint, en fin de semaine 45 de 2017 c'est par échange téléphonique entre Madame Sandra THOMANN, en charge à la Mairie du suivi de l'enquête publique, représentant

Monsieur le Maire, Autorité Organisatrice de l'Enquête, et le commissaire enquêteur que les modalités de l'enquête ont été définies :
* dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (respectivement le 30 novembre et le 30 décembre 2017)
* nombre et dates des permanences (jeudi 30 novembre 9h-12h, mardi 5 décembre 14h-17h, vendredi 15 décembre 14h-17h, mercredi 20 décembre 9h-12h et samedi 30 décembre 14h-17h)
* adresse de la Mairie pour le dépôt des observations par courrier place Santini, 13115 Saint-Paul-les-Durance
* adresse mail de dépôt des observations du public par courriel enqpubplu@stpaul.fr
* adresse du site de consultation du dossier du projet soumis à l'enquête http//www.stpaul.fr/

- Entretien avec le responsable du projet

Une réunion s'est tenue le 22 novembre 2017 après-midi, en Mairie de Saint-Paul-les-Durance, à laquelle ont participé Monsieur Roger PIZOT, Maire et Responsable du projet soumis à l'enquête, Monsieur Romain BUCHAUT, 1er Adjoint en charge de l'urbanisme et Madame Sandra THOMANN en charge à la Mairie du suivi de l'enquête publique et le commissaire enquêteur. Le projet a été présenté au commissaire enquêteur et le dossier « papier » du projet lui a été remis.

- Visite des lieux

Après cette réunion, Monsieur le Maire a fait visiter la commune au commissaire enquêteur.

2.2- DEROULEMENT

2.2.1- Permanences

Les permanences se sont tenues dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie :
- le jeudi 30 novembre de 9h à 12h
- le mardi 5 décembre de 14h à 17h
- le vendredi 15 décembre de 14h à 17h ; du fait d'un très important embouteillage sur l'autoroute Nord de Marseille le commissaire enquêteur est arrivé à 14h 30 et est resté jusqu'à 17h 30 ; entre 14h et 17h aucune personne n'est venue.
- le mercredi 20 décembre de 9h à 12h
- le samedi 30 décembre de 14h à17h

2.2.2- « Climat » de l'enquête

Les permanences, et de façon générale l'enquête publique, se sont déroulées dans un excellent « climat ». Il n'y a eu aucun incident.

2.2.3- Information effective du Public

L'avis d'enquête est paru dans la rubrique annonces légales des journaux « La Marseillaise » et « La Provence », le 15 novembre 2017 et le 5 décembre 2017 ***(PJ 3)***.
Il a été affiché le 13 novembre 2017 sur les 4 panneaux d'affichage municipal et remis à l'accueil du CEA Cadarache et celui d'ITER ***(PJ 4)***.

2.2.4- Autres formes de publicité

La population a aussi été informée de la tenue de l'enquête publique du projet du PLU par la page d'accueil du site internet et par les 3 panneaux lumineux de la commune.

2.2.5- Clôture et modalités de transfert

L'enquête publique a été clôturée le 30 décembre 2017 à 17h.
Le commissaire enquêteur disposant d'une copie du dossier d'enquête et d'une copie du registre d'enquête dans lequel figurent toutes les observations du public (écrites sur le registre, copies de celles reçues par mail et par courrier), a laissé les originaux de ces documents à Monsieur le Maire.

2.2.6- Relation comptable des observations

Le Public a déposé 8 observations :

- 5 observations ont été portées sur le registre d'enquête :
le 5 décembre 2017 par Monsieur Albert MANDICO ; le 15 décembre 2017 par la famille GARNIER, gérante de Relais de l'Abéou; le 15 décembre 2017 par Monsieur Eric MARCEL ; le 19 décembre 2017 par Monsieur Ioan CRUCEANA Directeur de Cabinet du Directeur Général d'ITER Organisation; le 22 décembre par Monsieur Christian BONNET Diecteur du CEA Cadarache ;

- 2 observations ont été adressées par mail :
le 5 décembre 2017 par Madame Josiane CREMEL ; le 22 décembre 2017 par Monsieur Xavier RICHER DEFORGES, Directeur des Opérations de VINCI Autoroutes Réseau ESCOTA ;

- 1 observation a été adressée par courrier :
le 27 décembre par Madame Christine MARCEL ORTIZ

2.2.7- Complément du dossier

A la demande du commissaire enquêteur, le responsable du projet a, le 19 décembre 2017, ajouté au dossier une carte où figurent les ZNIEFF, NATURA 2000, le SRCE et la TVB.

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE

3.1- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a présenté oralement à Monsieur le Maire, en présence de Monsieur Romain BUCHAUT, 1er Adjoint chargé de l'urbanisme, les observations du public et leur analyse. Le procès-verbal correspondant ***(PJ 5)*** n'a pas pu lui être remis du fait d'un souci de santé du commissaire enquêteur, mais lui a été communiqué par internet le 5 janvier 2018.

Du fait de la prise de compétence en urbanisme par la Métropole Aix Marseille Provence, le procès-verbal des observations a été communiqué par internet à Monsieur le Président de la Métropole le 11 janvier 2018.

Madame Josiane CREMEL (6 lignes écrites et courrier d'une page joint)

Madame CREMEL a fait cette observation par erreur, car elle ne concerne pas le projet soumis à l'enquête, mais un projet sur la commune de Saint-Paul de la Réunion.

Monsieur Albert MANDICO (26 lignes écrites et 2 plans joints)

Monsieur MANDICO considère que ses 6 parcelles (sachant que celle qu'il indique dans son observation sous le numéro 778 est indiquée sur le plan qu'il joint sous le numéro 747) situées au « Collet des Lauves » en bordure de la route départementale RD952 dans une zone N.F1p sont à risque incendie moindre que la zone communale à urbaniser AucB.F1p mitoyenne à ses parcelles.

Monsieur Eric MARCEL (4 pages dactylographiées et courrier de 2 pages joint)

Monsieur MARCEL est propriétaire de la parcelle viabilisée et accessible AD 161 de 4367m^2 (une parcelle mitoyenne et des parcelles voisines sont déjà construites ; il y a une borne incendie toute proche), située en zone NB dans le POS au « Jas de l'Aire ». Une partie de 2500m^2 devait constituer, dans le projet du PLU, la zone une zoneà urbaniser (OAP h2), pour y construire une dizaine de maisons individuelles pour les gendarmes dont la caserne est toute proche et il restait propriétaire de l'autre partie devant lui permettre de construire 2 maisons.
Devant l'incertitude sur le maintien de l'intérêt des gendarmes pour ce projet il a demandé et obtenu, dans le cadre du POS le permis d'y construire une maison, considérant toutefois que cette solution reste un pis-aller pour lui.
Maintenant que la gendarmerie à officiellement renoncé à son projet à cet endroit, il demande que le projet de PLU permette que sa parcelle devienne une zone lui permettant de faire des parcelles de 1000m^2 ou inférieures pour la construction de 4 ou 5 maisons.

Madame Christine MARCEL ORTIZ (2 pages dactylographiées)

Madame MARCEL ORTIZ conteste le classement de sa parcelle C1108 en zone NF1p. Elle indique que cette parcelle de 500m² lui reste d'un ensemble de parcelles situées en zone NA au lieu dit « Carrouquier » dont le complément devait être acheté par un investisseur pour y construire des maisons individuelles, lequel s'était engagé à viabiliser aussi cette parcelle, mais qui finalement a été acquis par la commune, après préemption par l'EPF (qui s'était engagée par acte notarié à viabiliser la parcelle).
La commune a mis en place un projet de ZAC pour la création du programme d'habitation mixte et de services des Lauves, rendant aussi possible la viabilisation et la construction de la parcelle.
Elle indique, qu'au niveau écologique le secteur ne présente aucun intérêt particulier qui justifierait une protection, et qu'au niveau du risque incendie, le secteur n'a pas connu de sinistre depuis de nombreuses années et que cette parcelle n'est pas plus exposée que les terrains en zone AU du secteur des Lauves.
Elle demande que cette parcelle, qui selon elle constituerait une enclave inconstructible au centre de 2 vastes espaces classés en zone AU, soit classée en zone à urbaniser ou en zone urbaine.

Famille GARNIER (3 pages dactylographiées)

La famille GARNIER demande que soit possible, dans le cadre du projet de PLU, l'agrandissement de 120m² au sol avec étage de l'Hôtel Restaurant « le Relais du Labéou », actuellement construit sur la parcelle numéro 81 avec parking sur la parcelle mitoyenne numéro 80 (ces parcelles situées en bordure de l'Abéou), en expliquant l'intérêt de cette opération.

ESCOTA (2 pages dactylographiées et plan joint)

ESCOTA réitère dans le cadre de l'enquête publique les observations faites par courrier du 19 octobre 2017, dans le cadre d'une demande d'avis sur le projet, comme Personne Publique consultée (PPC), sur la compatibilité de l 'autoroute A51 concédée à ESCOTA avec le projet du PLU.
L'autoroute et ses emprises connexes sont en zones naturelles N et NSe.
Cette société demande de compléter le règlement de la zone NSe pour autoriser aussi les aménagements constructions installations liés ou nécessaires à l'exploitation de l'autoroute ainsi que les exhaussements et affouillements des sols correspondants, et notamment la réalisation d'une microcentrale solaire photovoltaïque au droit de la boucle de l'échangeur de Cadarache (le POS avait été modifié le 18 septembre 2012 pour permettre cela).
Elle demande aussi que le règlement de la zone UN (CEA Cadarache) soit complété pour garantir la compatibilité des aménagements qui pourraient être faits pour le complément d'échangeur de Cadarache dont la réflexion est en cours (voie de sortie supplémentaire sur la gare de péage ; voie directe en sortie de la gare de Saint-Paul-les-Durance, avec aménagement d'un ouvrage d'art surplombant le canal EDF ; giratoire sur la RD952).

CEA Cadarache (3 pages dactylographiées)

Le CEA Cadarache, qui a avait fait des observations par courrier du 12 octobre 2017, dans le cadre d'une demande d'avis sur le projet, comme Personne Publique consultée (PPC), a fait une

observation dans le cadre de l'enquête publique sur des dispositions du projet qui induisent un risque majeur pour le CEA, très grand centre de recherches, de ne plus pouvoir construire sur son site les installations qui seraient nécessaires pour assurer les missions qui lui sont confiées par les ministères de tutelle.
Cette observation porte à nouveau sur la demande suivante :

- les dispositions de l'article 9-4 du chapitre I du titre I du règlement d'urbanisme qui interdit toute construction en zone SRCE ne doivent pas s'appliquer à la zone UN relative au CEA Cadarache. Le CEA indique qu'il a mis en place un « Schéma directeur de la gestion de la forestière et des milieux naturels » et qu'il conduit ses nouveaux projets d'aménagement en respectant la réglementation, et notamment celles concernant la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Cette observation porte aussi sur d'autres points :

- le taux d'artificialisation des sols de 9,4 ha/an pour l'ensemble CEA et ITER, pour les 15 prochaines années, ne doit pas être considérée comme représentative des besoins potentiels d'espaces pour les projets de développement ;
- la définition, concernant le risque feu de forêt, du zonage en sous-secteurs du site de Cadarache doit être faite en concertation avec le CEA pour vérifier la correspondance entre la cartographie du risque incendie, les mesures de prévention mises en œuvre et l'évolution potentielle dans la zone UN. Le CEA indique que le site est soumis à l'application des arrêtés préfectoraux en vigueur pour la prévention du risque incendie et aux dispositions spécifiques sur le centre pour la protection des biens et des personnes, ainsi qu'au respect de dispositions particulières de prévention et de protection.

ITER Organisation (5 pages dactylographiées et plan joint)

ITER Organisation, qui avait fait des observations par courrier du 16 octobre 2017, dans le cadre d'une demande d'avis sur le projet, comme Personne Publique consultée (PPC), a fait une observation dans le cadre de l'enquête publique sur des dispositions du projet qui bloqueraient les possibilités de développement du site ITER, ce qui est en contradiction avec les engagements Français pris pour ce projet international.
Cette observation porte à nouveau sur les demandes suivantes :

- modification de l'article 9.4 du chapitre I du titre I du règlement d'urbanisme qui interdit toute construction en zone SRCE ;
- intégration à la zone UN de la zone UNit où se trouve ITER :
- la définition, concernant le risque incendie lié aux feux de forêt, du zonage en sous-secteurs F1, F1p et F2 autour du site doit être faite en concertation avec ITER Organisation pour que la totalité des 181 ha soit constructible.

Cette observation porte aussi sur d'autres points :

- le taux d'artificialisation des sols de 9,4 ha/an pour l'ensemble ITER-CEA, pour les 15 prochaines années doit être considéré comme un objectif potentiel et non une contrainte pour le développement de ITER ;
- la confirmation de la capacité de la STEP-ITER

3.2- CONSULTATIONS

Une rencontre du commissaire enquêteur avec Monsieur Loïc GASSA et Madame Coline DUCAROY du Bureau d'études AUAD s'est tenue le 4 décembre 2017 au cours de laquelle diverses questions ont été évoquées et en particulier l'incohérence dans la zone où se trouvent le CEA Cadarache et ITER entre la zone de type UN et l'impossibilité de construire d'après les indications du règlement.

Une rencontre s'est tenue le 19 décembre 2017 avec la Commune (Monsieur Roger PIZOT, Maire, et Monsieur Romain BUCHAUT) et le Bureau d'études AUAD (Monsieur Loïck GASSA et Madame Coline DUCAROY) ainsi qu'avec le CEA Cadarache (Messieurs Thierry BROSSERON, Pierre-Yves CAMARO, Hubert MASSIT), l'Agence ITER France-CEA (Jean-Michel BOTTEREAU) et ITER Organisation (Madame Laetitia GRAMMATICO et Messieurs Ioan CRUCEANA, Wouter VAN BAAREN, pour entendre leurs positions ainsi que la possibilité éventuelle d'évolution du projet du PLU pour que ces organismes puissent se développer tout en respectant les préconisations environnementales des documents de rang supérieur (SRCE et SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix).

Comme annoncé lors de cette rencontre, ITER Organisation a fait ensuite parvenir aux participants un échange de courriers avec la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix concernant le SCoT ***(PJ 6)***.

Le compte-rendu fait par la Commune comporte notamment ***(PJ 7)*** :

- un calendrier de discussions entre ces parties prenantes pour définir l'évolution du projet ;
- l'indication que le mémoire en réponse du Maire au procès-verbal des observations du commissaire enquêteur comportera les modifications éventuelles du projet et que de ce fait ce mémoire en réponse sera remis avec un délai supplémentaire de 15 jours ;
- l'indication qu'en conséquence, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions avec le même délai supplémentaire, dont il informera la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

3.3- ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le responsable du projet, Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence à fait parvenir le 8 février 2018 le mémoire en réponse au procès-verbal des observations ***(PJ 8)***, (Monsieur le Maire de Saint-Paul-les-Durance l'avait fait parvenir le 31 janvier 2018 en se tenant dans le délai supplémentaire qu'il avait indiqué).

Monsieur Albert MANDICO

Le risque feu de forêt sur les parcelles indiquées est indicé F1p, comme dans la zone AUcB voisine, car ces terrains se situent en niveau d'aléa très fort à exceptionnel sur la carte des aléas subis.
Un changement de classification pourrait être envisagé après réalisation de l'OAP et de

l'aménagement du secteur AUcB.F1p car le risque aura été intégré et géré par les aménagements induisant une diminution du risque.

Le commissaire enquêteur constate que satisfaction pourra être éventuellement donnée à cette demande après réalisation de l'OAP.

Monsieur Eric MARCEL

Le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône s'étant désisté pour le projet de logement sur la parcelle AD161 appartenant à Monsieur Eric MARCEL, l'emplacement réservé au bénéfice de la Commune sera enlevé tout en maintenant l'Orientation Programmée d'Aménagement OAPh2.
Mais du fait de la volonté d'ouvrir très rapidement à l'urbanisation le quartier des Lauves (AUcB.F1p) dont la maîtrise foncière est communale, la parcelle AD161 sera classée en zone 2AU, zone d'urbanisation différée qui ne sera ouverte que lors d'une modification ou d'une révision du PLU.

Le commissaire enquêteur constate que satisfaction pourra être donnée à cette demande après modification ou révision du PLU.

Madame Christine MARCEL ORTIZ

Il n'est pas possible de classer la parcelle en zone constructible. En effet elle ne peut être intégrée à la zone 1AU.F1p car située dans une zone potentiellement inondable par ruissellement (dispositions générales du règlement PLU dans les zones de préservation).
Il n'est pas possible de changer le classement F1p de cette parcelle qui se situe en niveau d'aléa très fort à exceptionnel pour les feux de forêt.
Un changement de classification pourrait être envisagé après réalisation de l'OAP et de l'aménagement du secteur AUcB.F1p car le risque aura été intégré et géré par les aménagements induisant une diminution du risque.

Le commissaire enquêteur constate que satisfaction pourra être éventuellement donnée à cette demande après réalisation de l'OAP.

Famille GARNIER

Après consultation du bureau d'études CITEO en charge des études pluviales, le règlement est redéfini dans cette zone de préservation, pour permettre la réalisation de ce projet d'agrandissement de l'Hôtel Restaurant « Le Relais du Labéou » que cette modification sera soumise à l'avis du Pôle risque de la DDTM.

Le commissaire enquêteur constate que satisfaction pourra être donnée à cette demande si l'avis de la DDTM des Bouches-du-Rhône est favorable.

ESCOTA

L'article 4 des dispositions générales du PLU, permet les affouillements et exhaussements du sol nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
La règle du secteur Nse pourra être complétée par «Seuls sont autorisés : ….. ; les aménagements, constructions, installations liés ou nécessaires à l'exploitation de l'autoroute ».
La modification du POS sera reportée au PLU pour permettre la réalisation d'une microcentrale solaire photovoltaïque. La zone sera classée en Ner.i (er pour énergies renouvelables ; i pour inondation) et le règlement de la zone NDie du POS sera retranscrite dans le règlement de la zone Ner.i du PLU.
Les ouvrages relatifs à l'échangeur de Cadarache étant d'intérêt public, ils sont autorisés en zone UN, mais cette précision pourra être apportée.

Le commissaire enquêteur constate que satisfaction a été donnée à cette demande par quelques modifications du projet de PLU dans cette zone.

CEA Cadarache et ITER Organisation

Les réponses du responsable du projet de PLU aux observations de ces 2 organismes ont été faites suite à la réunion de travail, qui s'est tenue en Mairie le 17 janvier 2018, entre des représentants de ces 2 organismes, du responsable du projet et du bureau d'études AUAD, et de la DDTM des Bouches-du-Rhône (hors présence du commissaire enquêteur), et en concertation avec les représentants des 2 organismes. Cette réunion a fait suite à la rencontre, qui s'est tenue en Mairie le 19 décembre 2017 à la demande du commissaire enquêteur, à laquelle ont participé les mêmes sauf la DDTM, pour entendre leurs positions et leur volonté éventuelle d'évolution pour que soient levées les importantes incohérences du projet de PLU.

Pour répondre à leurs observations, le PLU sera modifié.
Le sous-secteur Unit sera supprimé et intégré à la zone UN.
Les dispositions de l'article 9-4du chapitre I du titre I du règlement du PLU seront modifiées de façon à permettre au CEA et à ITER la réalisation des constructions et aménagements nécessaires aux activités de recherche nucléaire autorisées dans la zone UN.
Sur le plan graphique :

- révision de la délimitation de la zone UN pour le développement de leurs activités en respectant une enveloppe urbaine de 1100 ha pour le CEA et ITER (dont 181 ha pour ce dernier), attribuée par le SCoT du Pays d'Aix ;
- le reste de la zone UN du projet du PLU arrêté sera affectée en zone NN (naturelle nucléaire) dans laquelle seront autorisés les équipements d'intérêt collectif ;
- un sous-secteur NNer sera créé dans lequel seront autorisées les installations liées et nécessaires aux énergies alternatives ou renouvelables ;
- autour du château de Cadarache un sous-secteur UNa (architectural) autorisera les extensions limitées et le respect de l'architecture patrimoniale ;
- le risque feu de forêt sera pris en compte par un zonage dans lequel les locaux de sommeil et les locaux d'accueil du public seront interdits ;
- le pôle risque de la DDTM et le SDIS devront confirmer si les modes de gestion du risque incendie développés par le CEA permettent de considérer que le niveau du risque est plus faible dans la future zone NN.

Encore sur le plan graphique, une révision du périmètre de la zone soumise à la réglementation de l'article 9-4 sera réalisée de façon à préciser la délimitation du secteur dans les zones UN et NN. Le réservoir de biodiversité (terme qui sera abandonné pour un autre terme de type « continuité écologique ») sera reprécisé à l'échelon communal pour tenir compte des espaces déjà artificialisés qui seront extraits de ce périmètre. La suppression de la règle d'inconstructibilité permettra de lever l'incohérence de l'article 9-4 avec la zone UN.
Le zonage et le règlement seront finalisés en concertation avec ces 2 organismes, associés à l'élaboration du PLU.

Le commissaire enquêteur constate que les diverses modifications du projet du PLU dans cette zone, prises en concertation avec ces 2 organismes, permettent la levée des importantes incohérences qui y figuraient, et qui avaient été mentionnées notamment aussi par le Préfet.

Fait à La Ciotat, le **12** Février 2018 François COLETTI, commissaire enquêteur

PIECES JOINTES

PJ 1 : arrêté du Maire de Saint-Paul-les-Durance de mise à l'enquête publique du projet de PLU

PJ 2 : décision du Président du Tribunal Administratif de désignation du commissaire enquêteur

PJ 3 : publication de l'avis d'enquête dans les journaux

PJ 4 : constat d'affichage

PJ 5 : procès-verbal des observations du public

PJ 6 : échange de courriers entre ITER Organisation et la Communauté du Pays d'Aix

PJ 7 : compte-rendu de la réunion de consultation du 19 décembre 2017

PJ 8 : mémoire en réponse au procès-verbal des observations du public

PJ 1

Envoyé en préfecture le 16/11/2017
Reçu en préfecture le 16/11/2017
Publié le
ID : 013-211300991-20171113-2017_109ARRETE-AR

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Objet :

Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme Organisation de l'enquête publique

N°109 /2017

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2014 n°55/2014 engageant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 26 juillet 2017 n°44/2017 du conseil municipal approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés ainsi que les avis des personnes publiques associées.
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 10 novembre 2017 de M. le président du tribunal administratif de Marseille désignant M. François Coletti commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Objet, principales caractéristiques du projet date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Paul lez Durance pour une durée de 31 jours à compter du 30 novembre 2017.
Cette enquête s'inscrit dans le cadre de la révision générale du Plan d'occupation des Sols pour l'élaboration du Plan Local D'urbanisme. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors de la séance du Conseil municipal du 01 février 2017. Il se décline en principes de développement et trois orientations générales d'aménagement :

Orientation 1 - Affirmer l'identité du village provençal, capitale de l'atome
Poursuivre la valorisation du cœur du village
Conforter les pôles existants autour du canal
Valoriser les abords paysagers du village

Orientation 2 - Conjuguer croissance modérée et attractivité
Poursuivre le développement économique en lien avec le CEA et ITER
Faire des énergies un vecteur d'attractivité et d'animation
Relier les différents pôles du territoire

Orientation 3 - Valoriser les atouts du cadre de vie
Préserver les espaces naturels, agricoles et les paysages
Agir dans le respect des éléments naturels

Article 2 : Personne responsable du projet et informations

La personne de droit public responsable du projet est la Commune de Saint Paul Lez Durance représentée par Monsieur Roger Pizot, Maire de Meyrargues.
Des informations peuvent être demandées aux coordonnées suivantes :
Mairie de Saint Paul Lez Durance - Service Urbanisme - Place Jean Santini 13115 Saint Paul Lez Durance
Mme Sandra THOMANN– Tél. : 04 42 57 61 24 Courriel : thomann@stpaul.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2017
Reçu en préfecture le 16/11/2017
Affiché le
ID : 013-211300991-20171113-2017_109ARRETE-AR

Article 3 Désignation du commissaire enquêteur
Pour conduire cette enquête publique, Monsieur François Coletti a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Marseille le 10 novembre 2017.

Article 4 : Durée de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public, aux fins de consultation, d'observations, propositions et contre-propositions pendant durée de l'enquête, soit du 30 novembre 2017 au 30 décembre 2017 inclus au lieu et horaires suivants :Mairie de Saint Paul Lez Durance , siège de l'enquête publique,
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Le lundi 26 décembre 2017 la mairie sera exceptionnellement fermée.
Les pièces du dossier sont également consultables sur un poste informatique en mairie et aux jours et horaires précités.
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune, sise Mairie, dès la publication du présent arrêté. Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : http://www.stpaul.fr/

Article 5 : Recueil des observations du public

Outre leur consignation dans le registre d'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur :
- par lettre jusqu'au 30 décembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Mairie de Saint Paul Lez Durance Place Jean Santini 13115 Saint Paul Lez Durance ;
- par courriel jusqu'au 30 décembre 2017 minuit à l'adresse électronique suivante : enqpubplu@stpaul.fr

Elles sont tenues à disposition du public au siège de l'enquête public dans les meilleurs délais suivant leur réception

Article 6 : Permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le commissaire-enquêteur est présent mairie de Saint Paul Lez Durance pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 30 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures
- Le mardi 5 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 15 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 20 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 30 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures

Article 7 : Informations environnementales-avis de l'autorité environnementale
L'évaluation environnementale du projet de PLU et son résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation ainsi que l'avis de l'autorité administrative en matière d'environnement sont joints au dossier d'enquête publique.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le représentant du responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Marseille et au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Envoyé en préfecture le 16/11/2017
Reçu en préfecture le 16/11/2017
Affiché le
ID : 013-211300991-20174113-2017_100ARRETE-AR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée en Mairie et sur le site Internet http://www.stpaul.fr/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :
- La Provence,
- La Marseillaise.

Une copie des avis ainsi publiés est annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique pour la seconde.
Cet avis est également affiché en mairie et par voie d'affiches de format A 2 de couleur jaune posées sur les panneaux municipaux d'expression libre. Il sera également publié sur le site Internet http://www.stpaul.fr/ et par tous autres procédés en usage dans la Commune Saint Paul Lez Durance.

Ces affichages sont mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de cette formalité fait l'objet de rapports de constatation par des personnes assermentées.

Article 11 : Notification

A l'issue de la procédure de l'enquête publique, le conseil municipal de la Commune se prononce par délibération sur l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

M. le Maire de Commune de Saint Paul Lez Durance est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille.

Fait en Mairie, le 13 novembre 2017

Le Maire,
R.PIZOT

MAIRIE de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE
Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 16/11/2017
Reçu en préfecture le 16/11/2017
Affiché le [redacted]
ID : 013-211300991-20171113-2017_109ARRETE-AR

PJ2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

10/11/2017

N° E17000172 /13

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 26/10/2017, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Saint Paul Lez Durance demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet **le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance;**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

Article 1er : M. François Coletti est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune de Saint Paul Lez Durance et à M. François COLETTI.

Fait à Marseille, le 10/11/2017

P. Le Président,
Le 1er Vice-président,

G. Fédou

PJ3

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics :
Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES
Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

COMMUNE DE SAINT PAUL LEZ DURANCE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Plan D'occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'arrête n° 109/2017 du 13 novembre 2017, il est procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la Commune Saint Paul Lez Durance du 30 novembre 2017 au 30 décembre 2017 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Cette enquête s'inscrit dans la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Paul Lez Durance et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Commissaire enquêteur

A été désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur : Monsieur François COLETTI, Professeur d'Université en retraite.

Modalités de consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont tenus à la disposition du public, aux fins de consultation, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, soit du 30 novembre 2017 au 30 décembre 2017 inclus à la mairie de Saint Paul Lez Durance **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30**

Le public peut également adresser à M. Le commissaire enquêteur ses observations, propositions et contre propositions :

- Par lettre jusqu'au 30 décembre 2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à Mairie de Saint Paul Lez Durance Place Jean Santini 13115 Sain Paul Lez Durance.
- Par courriel jusqu'au 30 décembre minuit à l'adresse électronique suivante : enqpubplu@stpaul.fr

Elles sont tenues à disposition du public au siège de l'enquête public dans les meilleurs délais suivant leur réception. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune, sise en Mairie, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : http://www.stpaul.fr/

Permanences du Commissaire-Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur est présent en la Mairie de Saint Paul Lez Durance pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 30 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures
- Le mardi 5 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 15 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 20 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 30 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures

Personne responsable du projet - informations

La commune de Saint Paul Lez Durance représenté par le Maire Monsieur Roger PIZOT.

Des informations peuvent être demandées aux coordonnées suivantes :

Mairie de Saint Paul Lez Durance Service Urbanisme Place du Commandant Jean Santini 13115 Saint Paul Lez Durance
Mme Sandra THOMANN - Tél. : 04 42 57 61 24
Courriel : thomann@stpaul.fr

Fin de l'enquête publique et tenue à disposition du public du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

A l'expiration de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au responsable du projet le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du *rapport et des conclusions motivées* au Président du tribunal administratif de Marseille et au Préfet des Bouches du Rhône.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie et sur le site internet **http://www.stpaul.fr/** pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. 119034

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte sous seins privés en date du 30/10/2017, il a été établi un contrat de location gérance entre, Mme Viviane FINET épouse GHILARDUCCI demeurant 2 chemin Théodore Chasseriau 13127 Vitrolles titulaire de l'Autorisation de Taxi N° 1043 sur la Commune de Marseille, et Mr Bruno CODINO demeurant Rue de Figueras Rés. La Cadière Bât A 13700 Marignane portant sur une autorisation de Stationnement N° 1043 à compter du 14/11/2017, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum. 119036

AVIS DE VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07/09/2017, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de SALON, le 29/09/2017, Bordereau n°2017/823 Case n°2 Ext 2193

La société IDEX ENERGIES, SAS au capital de 5 624 000 Euros, dont le siège social est 72 Avenue Jean-Baptiste Clément 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée sous le n° 315 871 640 RCS NANTERRE,

a vendu à

La société IDEX TERRITOIRES, SAS au capital de 13 027 480 25 Euros, dont le siège social est 148-152 Route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt immatriculée sous le n° 338 701 360 RCS NANTERRE

Un fonds de commerce de production, transport et distribution de chaleur, soit la centrale de chauffe, le réseau de distribution et la clientèle attachée, situé Chemin des Bellons, Lieudit Prigan, Résidence La Bayanne 13800 ISTRES.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 2132 394 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 07/09/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu. 119025

AVIS DE MODIFICATIONS

L'AGE du 01/10/2017 la SARL MARSEILLE EURO DISTRIBUTION INTERNATIONAL NEGOCE capital 5 000 euros 51 Avenue André Roussin 13016 MARSEILLE RCS Marseille 802 134 064 a décidé de transférer son siège au 9 Chemin de la Carraire 13015 MARSEILLE, de changer la dénomination à EXPRESS MARSEILLE TRANSPORTS ET TRANSIT MEDITERRANEENNE sigle EMTTM, de nommer Mr AMARI Ali domicilié idem nouveau siège comme gérant en remplacement de Mr OULAD BRAHIM Mourad démissionnaire et faire une adjonction et suppression d'activité : IMPORT EXPORT, TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL, TRANSIT, VENTES DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION, VENTES DE PRODUIT AGRO-ALIMENTAIRES, PRIMEURS, FRUITS ET LEGUMES FRAIS, SECS ET AUTRES VENTES DE MATERIELS INDUSTRIEL, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ELECTRONIQUES. 119023

THEMIS CONSEILS YOUSSOUPOV - MANTOVANI LEFEVRE - ARAGOU
Société d'Avocats 102 AVENUE JEAN RIEUX
31500 TOULOUSE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 octobre 2017 à Toulouse, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 2.124.950 euros sous la dénomination sociale MDM CAPITAL dont le siège social est à CASSIS (13260), 34, rue de l'Arène, présentant les caractéristiques suivantes :

Objet social :

- La prise de participation dans la société NOUVELLE APPROCHE FONCIERE, société à responsabilité limitée au capital de 500.400 euros dont le siège social est sis à TOULOUSE (31000), 4, Boulevard Lascrosses, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 441 619 905 et la gestion de ladite participation,
- La prise de participation dans la société CAPITOLE GESTION PATRIMOINE, société par actions simplifiée au capital de 1.161.000 euros dont le siège social est sis à TOULOUSE (31000), 37, Rue Lancefoc, Résidence le Delphe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 751 003 187 et la gestion de ladite participation,
- La souscription et la gestion de participations financières directes ou indirectes dans toutes sociétés de toutes formes par voie d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion absorption ou par toutes autres modalités ; la cession de ces participations financières,
- La gestion administrative et financière des sociétés filiales ; la réalisation de toutes prestations de services, de conseil et d'assistance au profit des filiales dans les domaines administratif, financier, commercial, du marketing et du management,
- La participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales quelconques par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS. **Gérance :** Monsieur Didier PUJOL, né le 22 décembre 1972 à Djibouti (DJIBOUTI), demeurant 13, Rue Mondran à Toulouse (31400). Immatriculation de la Société au RCS de MARSEILLE. 119038

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : PAPAZ - **Forme :** SARL - **Siège social :** Quartier Jas Neuf - chemin de la Halte 83910 POURRIERES - **Objet social :** L'acquisition, l'habitation, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers - **Durée :** 99 ans - **Capital :** 1.000 Euros - **Gérant :** Mr PAPAZIAN Christophe demeurant 160 rue Magdeleine Hutin 13090 Aix en Provence. **Immatriculation :** La Société sera immatriculée au RCS d'Aix en Provence. 119037

CAPITAL SANTE
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 60.015 euros
Siège social : 150 avenue Georges Pompidou
Immeuble Hemilythe
13100 AIX-EN-PROVENCE
441 563 384 R.C.S. Aix en Provence

Suivant déclaration en date du 9 novembre 2017, l'associé unique, la société : STIMULUS, société par actions simplifiée, 28 rue de Mogador 75009 Paris, 349 428 995 R.C.S. Paris a décidé de dissoudre la société CAPITAL SANTE en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et aux conditions fixées par ce texte. Cette dissolution entraîne de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la société CAPITAL SANTE à la société STIMULUS. Les créanciers sociaux pourront exercer leur droit d'opposition pendant un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, auprès du Tribunal de Commerce de Aix En Provence. La présente dissolution ne donnera lieu à aucune procédure de liquidation, la transmission universelle du patrimoine s'opérant à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ainsi que la disparition de la personnalité morale et la radiation de la société au R.C.S de Aix en Provence. 119045

L'Associé Unique

AVIS DE CHANGEMENT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE

SASU JAZZY SOULFOOD
au capital de 1 000 Euros
Siège social :77 Rue d'Italie 13006 Marseille
N° 820 849 008 RCS MARSEILLE

Aux termes d'un procès-verbal des délibérations de l'Associé unique en date du 10/11/2017, il a été décidé de :

- nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de Directrice Générale Mme BOURA Fissoiti domiciliée à 3 place des 4 tours Cité Air Bel 13011 Marseille pour une durée indéterminée en remplacement de Mlle AMADI Jeanette démissionnaire. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE. 119032

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.94.92.54.83

VIE DES SOCIÉTÉS

Aux termes d'un acte SSP en date du 02 novembre 2017, il a été constitué une SCI présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : LAUBLEU - **Capital :** 1.000 euros provenant intégralement d'apports en numéraire. **Siège social :** Villa CIGALINE - Lotissement Val Grimaud 83310 GRIMAUD
Objet social : L'acquisition, l'administration, la propriété et la gestion sous toutes formes de tous immeubles, biens et droits immobiliers, places de port / postes de mouillage et d'amarrage.
Durée : 99 ans Gérant : Monsieur Olivier JACOT, demeurant 26, rue de Montevideo à Paris (75116) ; Transmission des parts : Toute opération, notamment toutes cessions, échanges, etc. ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales de la Société entre toutes personnes physiques ou morales, sans autres exceptions que celles prévues ci-après, est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les 2/3 du capital social. Toutefois sont libres, les opérations de toute nature réalisées par l'associé unique et les cessions entre associés.
Immatriculation : RCS Fréjus. 119030

La Gérance

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarches.com

Aux 4uatre Ventes

LECLERE DESCEND À L'HÔTEL... DROUOT

Depuis deux ans, maintenant, Leclere Maison de Ventes a ses entrées à l'Hôtel Drouot, une institution parisienne bénéficiant d'un rayonnement mondial dans le domaine des ventes aux enchères. Le siège, l'organisation et les prises de contact restent à Marseille

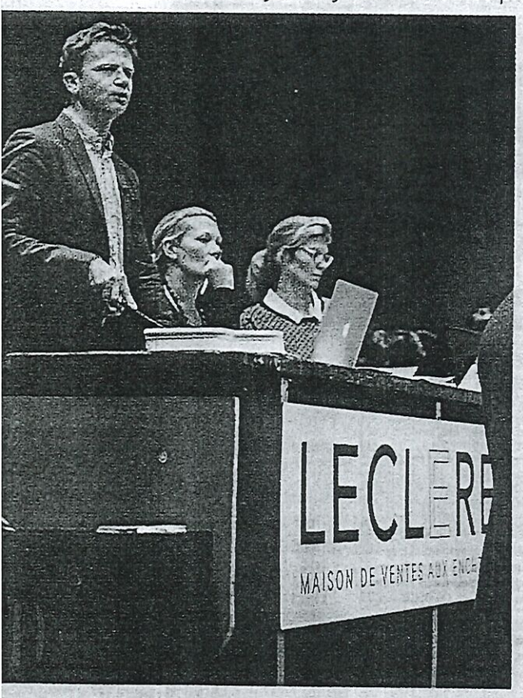

Dans l'univers des enchères, l'Hôtel Drouot incarne le marché de l'art à Paris. Il constitue un modèle unique en France et s'avère la plus grande place d'enchères publiques. Fondé en 1852, le site est une des plus anciennes institutions dédiées à cette activité. Au fil des années l'Hôtel Drouot est devenu l'endroit qui concentre le plus grand nombre de ventes aux enchères, sur un même lieu. Le produit de vente annuel dépasse les 400 millions d'euros et chaque année, plus de 10 enchères dépassent le million d'euros.

Cet espace unique qui se dresse à proximité du quartier de l'Opéra, à Paris, rayonne bien au-delà des frontières franciliennes et mêmes hexagonales. Dans le secteur, fourmillent marchands, experts, collectionneurs... Chaque jour, plus de 5000 personnes s'attardent devant les objets exposés dans les 18 salles de l'hôtel. Il y règne une atmosphère qui rappelle les musées, mais aussi les foires internationales et les salons d'antiquaires. On peut, quotidiennement, y croiser un conservateur de musée, un artiste réputé, un collectionneur de renom et mille et un visiteurs, acheteurs ou vendeurs, simples amoureux des belles choses ou amateurs avertis.

Désirant se positionner sur le créneau porteur des ventes aux enchères parisiennes, Damien Leclere et ses équipes organisent, depuis deux ans, plus de 50 ventes cataloguées, chaque année. Une véritable opportunité pour les vendeurs provençaux qui peuvent, ainsi, bien mettre en valeur les objets à vendre (le transport est assuré par l'étude). Ces ventes de qualité regroupent, à ce jour, 15 spécialités dont les bijoux, l'art asiatique, les automobiles de prestige, l'art ancien et moderne, etc.

Leclere Maison de Ventes est devenu, en 24 mois, le 5e opérateur le plus important de l'Hôtel Drouot, en termes de chiffre d'affaires.

Leclere Maison de Vente aux Enchères
5, rue Vincent Courdouan
13006 Marseille
Tél : 04 91 50 00 00
Site : www.leclere-mdv.com
Drouot : www.drouot.com

Plus de 150 véhicules

FIVE AUCTION
Vente de Véhicules

PROCHAINE VENTE AUX ENCHERES
VENDREDI 17 NOVEMBRE
Exposition à partir de 9h - Vente à 11h
Vente dirigée par Hervé Tabutin

Vente sur réalisation de leasing, crédit et divers dont :

AUDI A6 3.0 V6 BITDI 320 AVUS QUAT TRO 8A AN. 2015 — LAND ROVER RR EVOQUE 2.0 TD4 AN. 2016 — NISSAN QASHQAI 1.5 DCI 110 PURE DRIVE AN. 2014

BMW
CHRYSLER
CITROEN
DACIA
FIAT
FORD
GRECAV
HYUNDAI
IVECO
KIA
LANCIA
LAND-ROVER
LIGIER
MERCEDES-BENZ
NISSAN
OPEL
PEUGEOT
RENAULT
SEAT
SSANGYONG
SUZUKI
TOYOTA
VOLKSWAGEN
VOLVO
MAIS AUSSI

POSSIBILITE DE GARANTIE 3 MOIS OU 6 MOIS OU 1 AN sous conditions d'éligibilité
NOUVEAU VENTE EN LIGNE A MARSEILLE
Contactez-nous pour les ventes en live : Tel. : 04 91 79 09 93 tabutin@interencheres.com

Sortie n°14 - direction L'Anjoly
33 rue de Berlin VITROLLES
VÉHICULES UTILITAIRES ET DE TOURISMES
Consultez notre catalogue sur
www.fiveauction.fr

VENTES AUX ENCHERES

ENTE AUX ENCHÈRES
Monnaies de Prestige
IONACO
décembre 2017

e Grimaldi 98000 MONACO Tél : 00377 93 25 12 96
ente.gadoury.com contact@gadoury.com

VIE DES SOCIETES

SCI JN IMMO
Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
4 allée Amedeo Modigliani 13880 Velaux
RCS SALON DE PROVENCE 490.585.420

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

rmes du procès-verbal de AGE du 1er juin 2017, la société susvisée a le transférer son siège social de 4 allée Amedeo Modigliani 13880 Velaux Traverse du Régali 13016 Marseille à compter de ce jour.
atuts seront modifiés en conséquence et la modification sera faite au RCS SEILLE.

Pour avis,
La gérance

ANNONCES LEGALES

LANCON PROVENCE
Town d'Union de la Provence

COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE

S D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

CONCERNANT LA DÉSAFFECTATION ET LE DÉCLASSEMENT DE L'IMPASSE DU CLOCHER, DU 04/12/2017 AU 18/12/2017 INCLUS.

798920

Commune de Saint Paul Lez Durance

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Plan D'occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'arrête n° 109/2017 du 13 novembre 2017, il est procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la Commune Saint Paul Lez Durance du 30 novembre 2017 au 30 décembre 2017 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Cette enquête s'inscrit dans la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Paul Lez Durance et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Commissaire enquêteur
A été désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur : Monsieur François COLETTI, Professeur d'Université en retraite.

Modalités de consultation du dossier et recueil des observations du public
Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont tenus à la disposition du public, aux fins de consultation, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, soit du 30 novembre 2017 au 30 décembre 2017 inclus à la mairie de Saint Paul Lez Durance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Le public peut également adresser à M. Le commissaire enquêteur ses observations, propositions et contre propositions :
- Par lettre jusqu'au 30 décembre 2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à Mairie de Saint Paul Lez Durance Place Jean Santini 13115 Sain Paul Lez Durance.
- Par courriel jusqu'au 30 décembre minuit à l'adresse électronique suivante : enqpubplu@stpaul.fr

Elles sont tenues à disposition du public au siège de l'enquête public dans les meilleurs délais suivant leur réception. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune, sise en Mairie, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante :
http://www.stpaul.fr/

Permanences du Commissaire-Enquêteur :
Le commissaire-enquêteur est présent en la Mairie de Saint Paul Lez Durance pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Le jeudi 30 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures
- Le mardi 5 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 15 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 20 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 30 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures

Personne responsable du projet –informations
La commune de Saint Paul Lez Durance représenté par le Maire Monsieur Roger PIZOT.

Des informations peuvent être demandées aux coordonnées suivantes :
Mairie de Saint Paul Lez Durance Service Urbanisme Place du commandant Jean Santini 13115 Saint Paul Lez Durance Mme Sandra THOMANN– Tél. : 04 42 57 61 24 Courriel : thomann@stpaul.fr

Fin de l'enquête publique et tenue à disposition du public du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur:
A l'expiration de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au responsable du projet le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Marseille et au Préfet des Bouches du Rhône.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie et sur le site internet http://www.stpaul.fr/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA
www.laprovencemarchespublics.com

APPEL D'OFFRES

Plie
Plan Local pour l'insertion et l'Emploi
MPM-EST

l'Europe s'engage
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fonds Social Européen

UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

APPEL D'OFFRE DU PLIE MARSEILLE PROVENCE EST

POUR LUI PERMETTRE D'ASSURER SES MISSIONS, LE PLIE MARSEILLE PROVENCE EST LANCE UN APPEL D'OFFRE LIÉ À SA PROGRAMMATION 2018-2020 :

« Prestation d'accompagnement à l'emploi 2018-2020 des participants du PLIE MP Est»

NOMBRE DE LOTS : 3

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES : Indiqués au règlement de consultation

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : PROCEDURE D'URGENCE Mercredi 06/12/2017 à 12 h 00.

Le retrait des dossiers se fera au PLIE MP Est auprès de Christine CABIGIOSSU— Directrice —04.42.72.25.40— ccabigiossu@pliempmest.fr

798008

798845

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Avis publié à titre complémentaire

Métropole Aix-Marseille Provence - Conseil de Territoire Marseille-Provence
Les Docks, atrium 10.7 - 1er étage 10, Place de la Joliette - B.P. 48014
13567 Marseille Cedex 02

OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE EN SUIVI DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU REVESTEL A CASSIS

PROCÉDURE ADAPTÉE
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le 27/11/2017 2017 à 16h30

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :
Direction de Pôle Espace Public Voirie Circulation
Service des Marchés
2 allée de la Voirie
13014 Marseille

L'AVIS INTÉGRAL EST DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET :
https://marchespublics.ampmetropole.fr

N° DE L'AVIS : 1170058

Acheteurs Publics
Pour répondre à toutes vos obligations
UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION EN ILLIMITE
www.laprovencemarchespublics.com

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 executions@lamarseillaise.fr
Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES
Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE — TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Réunions publiques relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence, il sera procédé à des réunions publiques sur le document avant arrêt du projet.

Elles se tiendront :

- **Mercredi 06/12 à 18h00 à la salle Léo Lagrange** - 22 Avenue du 4 Septembre - Châteauneuf-les-Martigues, pour la commune de Châteauneuf-les-Martigues ;

- Réunion Publique de Sausset-les-Pins annulée - reportée à une date ultérieure.

Chacune de ces réunions présentera, à l'échelle de la commune ou du secteur concerné, les grandes lignes du règlement et du zonage. L'objectif est d'exposer les choix effectués et de permettre un échange avec la population. Il ne s'agira donc pas de présenter le règlement « à la parcelle ».
Le dossier de concertation du PLUi est consultable durant toute la durée de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence (1), dans les mairies des 18 communes membres, dans les 8 mairies de secteur de Marseille. *Il est accompagné de registres de concertation dans lesquels le public peut consigner ses observations.* Ce dossier de concertation est aussi consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence (4).
Le public peut également adresser par courrier ses observations, durant toute la durée de la procédure, à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence (2) ou par mail (3).
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence (5).

(1) - Métropole Aix-Marseille Provence - le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille
(2) - Métropole Aix-Marseille Provence - concertation sur le PLUi de Marseille Provence - Les Docks - Atrium 10.7 - BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02.
(3) - dapu.plui-concertation.marseilleprovence@ampmetropole.fr
(4) - www.marseille-provence.fr
(5) - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence Immeuble CMCI - 2, rue Henri Barbusse - 13001 Marseille. 119839

ville de Martigues

AVIS AUX RESTAURATEURS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de valorisation de sa façade littorale sur l'Étang de Berre et pour la seconde année consécutive, la Ville de Martigues relance son appel à projets pour mettre à disposition deux emplacements dans le jardin public de Ferrières pour y développer une offre de restauration de qualité en rapport avec le site paysager balnéaire. Est rajouté un troisième emplacement sur la pointe du Brise-Lame pour une offre de restauration dédiée aux produits de la mer. Les dossiers sont à retirer dès ce jour et les réponses à retourner avant le 8 janvier 2018 à la Direction de l'Urbanisme au 1er étage de l'Hôtel de Ville. 119874

Retrouvez sur www.lamarseillaise-legalannonces.com toutes les annonces légales, judiciaires, marchés publics et privés des régions PACA et Languedoc

COMMUNE DE SAINT PAUL LEZ DURANCE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'arrête n° 109/2017 du 13 novembre 2017, il est procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la Commune Saint Paul Lez Durance du 30 novembre 2017 au 30 décembre 2017 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Cette enquête s'inscrit dans la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Paul Lez Durance et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Commissaire enquêteur :
A été désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur : Monsieur François COLETTI, Professeur d'Université en retraite.
Modalités de consultation du dossier et recueil des observations du public :
Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont tenus à la disposition du public, aux fins de consultation, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, soit du 30 novembre 2017 au 30 décembre 2017 inclus à la mairie de Saint Paul Lez Durance **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30**
Le public peut également adresser à M. Le commissaire enquêteur ses observations, propositions et contre propositions :
- Par lettre jusqu'au 30 décembre 2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à Mairie de Saint Paul Lez Durance Place Jean Santini 13115 Sain Paul Lez Durance.
- Par courriel jusqu'au 30 décembre minuit à l'adresse électronique suivante : enqpubplu@stpaul.fr
Elles sont tenues à disposition du public au siège de l'enquête public dans les meilleurs délais suivant leur réception. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune, sise en Mairie, dès la publication du présent arrêté.
Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : http://www.stpaul.fr/
Permanences du Commissaire-Enquêteur :
Le commissaire-enquêteur est présent en la Mairie de Saint Paul Lez Durance pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Le jeudi 30 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures
- Le mardi 5 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 15 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 20 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 30 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures.
Personne responsable du projet-informations :
La commune de Saint Paul Lez Durance représentée par le Maire Monsieur Roger PIZOT.
Des informations peuvent être demandées aux coordonnées suivantes :
Mairie de Saint Paul Lez Durance - Service Urbanisme - Place du commandant Jean Santini 13115 Saint Paul Lez Durance
Mme Sandra THOMANN - Tél. : 04 42 57 61 24
Courriel : thomann@stpaul.fr
Fin de l'enquête publique et tenue à disposition du public du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :
A l'expiration de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au responsable du projet le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Marseille et au Préfet des Bouches du Rhône.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie et sur le site internet http://www.stpaul.fr/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. 119722

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarches.com

VIE DES SOCIÉTÉS

enfants du monde

Assemblée générale ordinaire extraordinaire

En date du 22 décembre 2017, l'association Enfants du Monde convoque ses adhérents le **vendredi 22 décembre 2017 à 11 heures**, au siège de son association, 22 rue Fort Notre Dame 13007 Marseille.
Ordre du jour :
- Transfert de son siège à Nice
- Rapports Moral et Financier. 119889

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de **Taxi n°328** sur la commune de Marseille consentie en date du 19/10/2015, entre Mr Daniel BARBIER demeurant 52 Le Grand Vallon la Stascors 13360 ROQUEVAIRE
et Mr MABROUK Karim demeurant 26 Av Corot Le Patio St Just Bât C 13013 MARSEILLE , a pris fin d'un commun accord, le 04/11/2017, selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agrée en date du 04/11/2017. 119892

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 18/07/2017, de la SARL KACHA au capital de 2 000 euros, Siège social : 37 rue Saint Sébastien 13006 MARSEILLE - N°RCS Marseille 791 456 718 , a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mr KACHA Mohamed domicilié 30 bd Daniel Casanova 13014 Marseille, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour. Mention faite au R.C.S de Marseille. 119883

AVIS DE MODIFICATIONS

WEBAPP STUDIO SARL au capital fixe de 20000 euros Siège social : 44 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE 1 822073326 RCS MARSEILLE, déclare que déclare qu'aux termes d'un procès verbal en date du 21/11/2017, constatant l'absence de toute opposition des créanciers, l'AGE a décidé de modifier le Capital de la Société en le portant de 20000 Euros à 39990 Euros. La même Assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société au 6, rue Jean Christofol 13003 MARSEILLE à compter du 21/11/2017. La gérance est réalisée par Monsieur de BARRIGUE de FONTAINIEU Etienne, domicilié 44, rue du Commandant MAGES 13001 MARSEILLE.
Mentions en seront faites au RCS MARSEILLE. 119899

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL
VAR
Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.94.92.54.63

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'A.G. du 29/11/2017 de la SARL GR NEGOCE au Capital de 5000 euros - siège social : 1 place Sainte Rose, 13400 AUBAGNE, RCS 828 292 466 Marseille , a décidé de transférer le siège social de la société au **Allée de dublin 83870 Signes** et ce à compter du 01/12/2017. Gérant : Mr BENSAAD Nässih, Mohamed, demeurant 17 Rue Marius ALLARD - Résidence Les Cadres, 13200 ARLES. Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera immatriculée au RCS de TOULON et sera radiée du RCS de Marseille. 119895

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination Sociale :** TRANSPACA - **Forme :** SARL - **Objet social :** Transport de voyageurs pour les particuliers, les professionnels et le secteur public au moyen de véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris, la location et la mise à disposition de véhicules avec ou sans chauffeur - **Siège social :** 61 Quartier Pierre Plate 83860 Nans Les Pins - **Capital :** 3 000 euros - **Gérance :** Mr EDVA Laurent demeurant 61 Quartier Pierre Plate 83860 Nans Les Pins - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de DRAGUIGNAN. 119875

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Tél. 04.92.72.39.95 - Fax 04.92.87.68.21

AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE du 31/12/2016 La SARL SPORT BAR RCS MANOSQUE 481 648 335 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr BENNATI Patrick domicilié 72 Avenue du Général de Gaulle 13580 LA FARE LES OLIVIERS en qualité de liquidateur et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur. 119877

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 31/08/2017, concernant l'avis de Liquidation de la SARL SPORT BAR, il fallait lire :
L'AGE en date du **15/06/2017** et non le 31/12/2016. 119876

802676

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 18 Octobre 2017 constitution de la SAS :
Dénomination :
PRO RECYCLAGE
Capital social : 1 500 euros.
Siège social : Amonburo, 98 boulevard de l'Europe 13127 Vitrolles
Objet : La collecte et le recyclage, la valorisation, et la revente de tous déchets
Président : M. PELLINI Jonathan demeurant Lieudit Le Pré-Neuf Pichauris 13190 Allauch
Clause d'agrément : La cession des actions des associés est libre
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque action donne un droit de vote et de représentation aux assemblées
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS SALON DE PROVENCE.

Pour Avis

803846

Avis de la constitution d'une société en nom collectif «**FBJC**» aux caractéristiques suivantes :
Siège social : 104, Avenue de La Corse – 13007 MARSEILLE.
Objet : L'acquisition, la création, l'exploitation, la prise et mise en location gérance de tous fonds de commerce de bar, débit de boissons, restaurant, snack, bimbeloterie, cadeaux, articles pour fumeurs, dépôt de journaux et publications, loto, PMU auquel pourrait être annexée la gérance d'un débit tabac.
L'exploitation d'un fonds de commerce de bar, débit de boissons avec licence IV, snack, bimbeloterie, loto et jeux de la FRANCAISE DES JEUX, point de vente PMU, articles de fumeurs, exploitation de jeux automatiques auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac, connu sous l'enseigne "BAR TABAC LEVERRIER" sis à MARSEILLE 13001 – 5, Place Leverrier.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.
Capital : 10.000 euros.
Co-gérant associé : Monsieur Julian CALSTIER demeurant à MARSEILLE 13007 – 104, Avenue de La Corse.
Co-gérant associé : Monsieur Florent BUATOIS, demeurant à MARSEILLE 13012 – 37, Avenue de Garlaban.

Pour avis.

803802

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 30/10/2017, il a été constitué une Société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :
CAP MAINTENANCE
Siège social : 157 Résidence Notre Dame de la Garde, 13600 LA CIOTAT
Durée : 99 ans.
Capital : 10 000 euros.
Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives. Les cessions d'actions à un associé sont libres ; toute autre mutation est sou mise à l'agrément préalable des associés de la société.
Objet : Le conseil et l'assistance opérationnelle aux entreprises en matière de chiffrage, préparation, planification et supervision de travaux dans le domaine chimique, pétrochimique, industrie alimentaire, construction navale et bâtiment.
Président : M. Martin CHAMBAUD, demeurant 157 Résidence Notre Dame de la Garde, 13600 LA CIOTAT
Immatriculation : RCS de MARSEILLE

803850

Avis de la constitution d'une société civile immobilière «**FZ**» aux caractéristiques suivantes :
Siège social : 14, Bd de La Pinède – 13400 AUBAGNE.
Objet : La propriété, l'acquisition, l'administration et la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble bâtis ou droits immobiliers et ceux dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
Durée : 50 années à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.
Capital : 100 euros.
Gérant associé : Michel CONSTANT, demeurant à MARSEILLE 13008 – 25, Bd La Calanque de Samena.
Associés :
- Cécile LAURICELLA, demeurant à LA PENNE SUR HUVEAUNE 13821 – 104, Chemin de l'Estamaire.
- Chloé DI FALCO, demeurant à MARSEILLE 13004 – 154, rue Horace Bertin.
- Léa PEYTOU, demeurant à LA PENNE SUR HUVEAUNE 13821 – 104, Chemin de l'Estamaire.

Vincent CONSTANT, demeurant à MARSEILLE 13008 – 25, Bd La Calanque de Samena.
Lucas CONSTANT, demeurant à MARSEILLE 13006 – 102, rue Marengo.

803870

DISSOLUTION

MLB Conseils

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 692 chemin du pas de la mue 13170 LES PENNES MIRABEAU
R.C.S. AIX EN PROVENCE 814472197
Par décision du 10 novembre 2017, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 10 novembre 2017, et sa mise en liquidation.
A été nommé Liquidateur Monsieur LE BRETON MICHEL, demeurant LE BOURG, 47420 ALLONS, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé LE BOURG, 47420 ALLONS, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de AIX EN PROVENCE.
Mention en sera faite au R.C.S. de AIX EN PROVENCE.

Pour avis

803880

Dénomination sociale : KENAN SAS
Forme : SAS
Siège social : 21 Place de la mairie, 13 440 Cabannes
Capital social : 500 euros
Numéro SIREN : 824 803 274 RCS Tarascon

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 novembre 2017, il a été pris acte de :
- la nomination de Monsieur Mohammed KASMI, en remplacement de Madame YAVUZ Pinar, Président démissionnaire
- du changement de dénomination de la société KENAN SAS, pour NOHAM SAS et de modifier les statuts en conséquence.

Modifications à compter du 27 novembre 2017
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon.

VENTES AUX ENCHERES

803290

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'UNE MAISON élevée d'un rez-de-chaussée (occupée),
Situé à MARSEILLE (13003), Quartier Saint-Mauront, 2, boulevard Battala,
figurant au cadastre de la même ville, section 813 D 56.

MISE À PRIX : 20.000 EUROS

Visite : mardi 9 janvier 2018 de 9 heures à 10 heures

ADJUDICATION LE JEUDI 18 JANVIER 2018 à 9 H 30
devant le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille,
Palais de Justice - Monthyon, Salle Borély, Place Monthyon, 13006 MARSEILLE.

LES ENCHERES SONT RECEVABLES UNIQUEMENT :

803291

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'UN BOX-GARAGE (lot 22 de la copropriété)
Situé à MARSEILLE (13008), Dans un immeuble en copropriété dénommé « RESIDENCE CHATEAU BORELY », 170, avenue Clot-Bey, quartier Bonneveine.

MISE A PRIX : 7.500 EUROS

Visite : lundi 8 janvier 2018 de 11 h à 12 h
ADJUDICATION LE JEUDI 18 JANVIER 2018 à 9 H 30
devant le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille,
Palais de Justice - Monthyon, Salle Borély, Place Monthyon, 13006 MARSEILLE.

LES ENCHERES SONT RECEVABLES UNIQUEMENT :
Si elles sont portées par un avocat inscrit au Barreau de Marseille,
Si vous lui avez remis un chèque de banque (pour une caution bancaire irrévocable, le consulter) représentant au moins 10 % de la mise à prix sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3.000 euros établi à l'ordre de : Madame le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Marseille.

RENSEIGNEMENTS :
- Consultation du cahier des conditions de vente à l'accueil au rez-de-chaussée du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Palais de Justice, Place Monthyon, 13006 MARSEILLE, du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.
- SCP ROSENFELD, Avocats, 13/15, rue Roux-de-Brignoles, 13006 MARSEILLE – Tél. : 04.91.57.39.04 – 04.91.57.12.12

803293

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Sur la commune d'AUBAGNE (13400), Avenue Roger-Salengro, figurant au cadastre de ladite ville section AB n° 190 lieudit "Rue du Docteur Barthélémy" pour une contenance de 3 a et 13 ca.
LOT N° 6 : UN GARAGE et les 93/1.000èmes indivis des parties communes générales,
LOT N° 7 : UN GARAGE et les 92/1.000èmes indivis des parties communes générales,
LOT N° 8 : UN LOCAL COMMERCIAL et les 204/1.000èmes indivis des parties communes générales.
Il est précisé que les garages ont été annexés au local commercial et qu'il ne demeure plus qu'un seul et même espace. Il a une superficie de 46,42 m². Ce local est loué depuis 13 ans.

MISE A PRIX : 20.000 EUROS

Visite sur place le jeudi 4 janvier 2018 de 15 h à 16 h.

ADJUDICATION LE JEUDI 18 JANVIER 2018 à 9 H 30 par-devant le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, siégeant au Tribunal d'Instance, Salle Borély, place monthyon, square du Juge Michel, 13006 MARSEILLE.

Etant précisé que les enchères ne sont recevables que si elles sont portées par un avocat inscrit au barreau de Marseille muni d'un chèque de banque de 10 % de la mise à prix établi à l'ordre de Madame le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Marseille ou d'une caution bancaire de même montant, sans que cette garantie puisse être inférieure à 3.000 euros.

Pour de plus amples renseignements consulter le cahier des conditions de vente :
- au cabinet de Maître Patrice BIDAULT, Avocat associé au sein de la SELARL JURISBELAIR, 50, rue Breteuil, 13006 MARSEILLE - Tél. : 04.91.92.10.25 tous les matins sauf le lundi,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille dans les locaux du Tribunal d'Instance, place Monthyon, 13006 MARSEILLE, au rez-de-chaussée à l'accueil du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

ANNONCES LEGALES

802443

Commune de Saint Paul Lez Durance

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'arrête n° 109/2017 du 13 novembre 2017, il est procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la Commune Saint Paul Lez Durance du 30 novembre 2017 au 30 décembre 2017 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Cette enquête s'inscrit dans la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Paul Lez Durance et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Commissaire enquêteur

A été désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur : Monsieur François COLETTI, Professeur d'Université en retraite.

Modalités de consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont tenus à la disposition du public, aux fins de consultation, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, soit du 30 novembre 2017 au 30 décembre 2017 inclus à la mairie de Saint Paul Lez Durance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Le public peut également adresser à M. Le commissaire enquêteur ses observations, propositions et contre propositions :
- Par lettre jusqu'au 30 décembre 2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à Mairie de Saint Paul Lez Durance Place Jean Santini 13115 Sain Paul Lez Durance.
- Par courriel jusqu'au 30 décembre minuit à l'adresse électronique suivante : enqpubplu@stpaul.fr

Elles sont tenues à disposition du public au siège de l'enquête public dans les meilleurs délais suivant leur réception. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune, sise en Mairie, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante :
http://www.stpaul.fr/

Permanences du Commissaire-Enquêteur :
Le commissaire-enquêteur est présent en la Mairie de Saint Paul Lez Durance pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Le jeudi 30 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures
- Le mardi 5 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 15 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 20 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 30 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures

Personne responsable du projet –informations

La commune de Saint Paul Lez Durance représentée par le Maire Monsieur Roger PIZOT.

Des informations peuvent être demandées aux coordonnées suivantes :
Mairie de Saint Paul Lez Durance - Service Urbanisme - Place du commandant Jean Santini 13115 Saint Paul Lez Durance Mme Sandra THOMANN– Tél. : 04 42 57 61 24 Courriel : thomann@stpaul.fr

Fin de l'enquête publique et tenue à disposition du public du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur:
A l'expiration de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au responsable du projet le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Marseille et au Préfet des Bouches du Rhône.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie et sur le site internet http://www.stpaul.fr/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

803841

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Réunions publiques relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence, il sera procédé à des réunions publiques sur le document avant arrêt du projet.

Elles se tiendront :
- Mercredi 06/12 à 18h00 à la salle Léo Lagrange – 22 Avenue du 4 Septembre – Châteauneuf-les-Martigues, pour la commune de Châteauneuf-les-Martigues
- Réunion Publique de Sausset-les-Pins annulée - reportée à une date ultérieure

Chacune de ces réunions présentera, à l'échelle de la commune ou du secteur concerné, les grandes lignes du règlement et du zonage. L'objectif est d'exposer les choix effectués et de permettre un échange avec la population. Il ne s'agira donc pas de présenter le règlement « à la parcelle ».

Le dossier de concertation du PLUi est consultable durant toute la durée de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedi, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence (1), dans les mairies des 18 communes membres, dans les 8 mairies de secteur de Marseille. Il est accompagné de registres de concertation dans lesquels le public peut consigner ses observations. Ce dossier de concertation est aussi consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence (4).

Le public peut également adresser par courrier ses observations, durant toute la durée de la procédure, à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence (2) ou par mail (3).

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence (5).
(1) - Métropole Aix-Marseille Provence – le Pharo - 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille
(2) - Métropole Aix-Marseille Provence – concertation sur le PLUi de Marseille Provence – Les Docks – Atrium 10.7 – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02.
(3) - dapu.plui-concertation.marseilleprovence@ampmetropole.fr
(4) - www.marseille-provence.fr
(5) - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence – Immeuble CMCI – 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille

804331

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique du décembre 2017 à 8h15 au 22 janvier 2018 à 17h00, soit pendant 34 jours consécutifs, portant conjointement sur :
- le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamas. Le maître d'ouvrage de la modification du PLU est la commune de Saint-Chamas représentée par son Maire - Hôtel de Ville, 13250 Saint-Chamas

Joannes PARRACONE, Conservateur des hypothèques à la direction des services fiscaux de Vaucluse-retraité, en qualité de commissaire enquêteur, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie centrale de Saint-Chamas (Hôtel de Ville - 13250 Saint-Chamas) pendant la durée de l'enquête, du 20 décembre 2017 à 08h15 au 22 janvier 2018 à 17h00 inclus, du lundi au vendredi de 08h15 à 17h00 et de 13h30 à 17h00 (l'exception des jours fériés).

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune : http://www.saint-chamas.com

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie centrale aux horaires d'ouverture au public, de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du Lundi au Vendredi

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme - hôtel de Ville, - 13250 Saint-Chamas et au téléphone auprès de Madame Anne-Sophie BOCCHINO - 04.90.44.52.12

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Chamas *Monsieur Joannes PARRACONE - Commissaire Enquêteur - 13250 Saint-Chamas*

Ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@saint-chamas.com du 20/12/2017 8h15 au 22/01/2018 17h00.

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : http://www.saint-chamas.com

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée le 22 janvier 2018 à 17h00, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Le 20/12/2017 de 8h15 à 12h00
- Le 28/12/2017 de 8h15 à 12h00
- Le 11/01/2018 de 13h30 à 17h00
- Le 22/01/2017 de 13h30 à 17h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service urbanisme de Saint-Chamas (hôtel de Ville - bâtiment Le Cercle- 13250 Saint-Chamas) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Ma
Didier KHEL

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres

PJ 4

POLICE MUNICIPALE

PLACE SANTINI
13115 ST PAUL LEZ DURANCE
Tél : 06 07 55 56 32
Email : pm@stpaul.fr

le 13 novembre 2017

Constat d'affichage : Avis d'enquête publique

REF : Arrête n° 109/2017 du 13 novembre 2017
OBJET : Révision d'occupation des sols et transformation en plan local d'urbanisme

Nous, Stéphan CORELLA, Brigadier-chef principal en fonction
A la Police Municipale de Saint Paul lez Durance (Bouches du Rhône)

- Atteste avoir affiché ce jour sur les 4 panneaux d'affichage municipal
- Emmené à l'accueil du CEA Cadarache et d' ITER

Les affiches concernant l'avis d'enquête publique concernant la révision du plan d'occupation des sols et transformation en plan local d'urbanisme

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

BCP CORELLA.S

PJ 5

La Ciotat, le 10 janvier 2018

François COLETTI
« Terre Marine »
31 traverse Rinaudo
13600 La Ciotat

Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude GAUDIN
Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence
58 Bd Charles Livon
13007 Marseille

Objet : Procès-verbal des observations concernant l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sain-Paul-les-Durance.

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul-les-Durance, ouverte le 30 novembre 2017 par arrêté N°109/2017 du 13 novembre 2017 du Maire, s'est terminée le 30 décembre 2017.

J'ai été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, par décision N° E17000172/13 du 10 novembre 2017, pour diriger cette enquête.

Conformément à l'arrêté d'ouverture, j'ai remis au Maire de Saint-Paul-les-Durance le procès-verbal des observations.

La Métropole ayant depuis le 1er janvier 2018 la compétence en matière d'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint ce procès-verbal des observations du public, sachant que ses annexes (copie du registre d'enquête, compte-rendu de la rencontre du 19 décembre 2017 à laquelle ont participé la Commune et le bureau d'études AUAD, le CEA de Cadarache, ITER Organisation et ITER France (CEA) et échange de courriers entre ITER Organisation et la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix) vous ont été transmises par la Mairie de Saint-Paul-les-Durance.

Je suppose que votre mémoire en réponse, prendra en compte ce qu'avait décidé le Maire de Saint-Paul-les-Durance, à savoir qu'il :

- intégrera aussi les éventuelles modifications du projet du PLU, que vous aurez élaborées à la suite de la rencontre du 19 décembre 2017 indiquée ci-dessus ;
- me sera remis, de ce fait, avec un délai supplémentaire de 15 jours, donc dans les 30 jours à compter du 5 janvier 2018, date de mon courrier de remise du procès-verbal des observations au Maire de Saint-Paul-les-Durance, ce qui entraînera le même délai supplémentaire de la remise de mon rapport et de mes conclusions, retard dont j'informerai la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Si tel n'était pas le cas, je vous remercie de bien vouloir m'en informer.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

François COLETTI

279

La Ciotat, le 5 janvier 2018

François COLETTI
« Terre Marine »
31 traverse Rinaudo
13600 La Ciotat

Commissaire enquêteur

Monsieur Roger PIZOT
Maire de Saint-Paul-les-Durance
Mairie, Place Jean Santini
13115 Saint-Paul-les-Durance

Objet : Procès-verbal des observations concernant l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sain-Paul-les-Durance

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sain-Paul-les-Durance, ouverte le 30 novembre 2017 par arrêté N°109/2017 du 13 novembre 2017, s'est terminée le 30 décembre 2017.

Pour diriger cette enquête, j'ai été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision N° E17000172/13 du 10 novembre 2017.

Je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal des observations du public.

J'ai bien pris note que votre mémoire en réponse :

- intégrera aussi les éventuelles modifications du projet du PLU, que vous aurez élaborées à la suite de la rencontre du 19 décembre 2017 à laquelle ont participé la Commune et le bureau d'études AUAD, le CEA, ITER organisation et ITER France (CEA) ;
- me sera remis, de ce fait, avec un délai supplémentaire de 15 jours, donc dans les 30 jours à compter de la date de ce courrier, ce qui entraînera le même délai supplémentaire de la remise de mon rapport et de mes conclusions, retard dont j'informerai la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

François COLETTI

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DURANCE
(30 novembre 2017 - 30 décembre 2017)

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations formulées par le public sont au nombre de 8 :

- ***5 observations ont été portées sur le registre d'enquête par :*** Albert MANDICO, le 5 décembre 2017 ; la famille GARNIER gérante du Relais de l'Abéou, le 15 décembre 2017 ; Eric MARCEL le 15 décembre 2017, Ioan CRUCEANA, Directeur de Cabinet de Bernard BIGOT Directeur Général de ITER Organisation, le 19 décembre 2017 ; Christian BONNET Directeur du CEA/Cadarache, le 22 décembre 2017;

- ***2 observations ont été adressées par mail à l'adresse enqpubplu@stpaul.fr par :*** Josiane CREMEL, le 5 décembre 2017 ; Xavier RICHER DEFORGES, Directeur des Opérations de VINCI Autoroutes -Réseau ESCOTA- le 22 décembre 2017 ; ces observations ont été mises dans le registre d'enquête ;

- ***1 observation a été adressée par courrier à la Mairie par :*** Christine MARCEL ORTIZ, le 27 décembre 2017 ; cette observation a été mise dans le registre d'enquête.

Résumés des observations

1- Josiane CREMEL (6 lignes écrites et courrier d'une page joint)

Madame CREMEL a fait cette observation par erreur, car elle ne concerne pas le projet mais un projet sur la commune de Saint-Paul de la Réunion.

2- Albert MANDICO (26 lignes écrites et 2 plans joints)

Monsieur MANDICO considère que ses 6 parcelles (sachant que celle qu'il indique dans son observation sous le numéro 778 est indiquée sur le plan qu'il joint sous le numéro 747) situées au « Collet des Lauves » en bordure de la route départementale RD952 dans une zone N.F1p sont à risque incendie moindre que la zone communale à urbaniser AucB.F1p mitoyenne à ses parcelles.

3- Eric MARCEL (4 pages dactylographiées et courrier de 2 pages joint)

Monsieur MARCEL est propriétaire de la parcelle viabilisée et accessible AD 161 de 4367m^2 (une parcelle mitoyenne et des parcelles voisines sont déjà construites ; il y a une borne incendie toute proche), située en zone NB dans le POS au « Jas de l'Aire ». Une partie de 2500m^2 devait constituer, dans le projet du PLU, la zone une zoneà urbaniser (OAP h2), pour y construire une dizaine de maisons individuelles pour les gendarmes dont la caserne est toute proche et il restait propriétaire de l'autre partie devant lui permettre de construire 2 maisons.
Devant l'incertitude sur le maintien de l'intérêt des gendarmes pour ce projet il a demandé et obtenu, dans le cadre du POS le permis d'y construire une maison, considérant toutefois que cette solution

reste un pis-aller pour lui.
Maintenant que la gendarmerie à officiellement renoncé à son projet à cet endroit, il demande que le projet de PLU permette que sa parcelle devienne une zone lui permettant de faire des parcelles de 1000m² ou inférieures pour la construction de 4 ou 5 maisons.

4- Christine MARCEL ORTIZ (2 pages dactylographiées)

Madame MARCEL ORTIZ conteste le classement de sa parcelle C1108 en zone NF1p. Elle indique que cette parcelle de 500m² lui reste d'un ensemble de parcelles situées en zone NA au lieu dit « Carrouquier » dont le complément devait être acheté par un investisseur pour y construire des maisons individuelles, lequel s'était engagé à viabiliser aussi cette parcelle, mais qui finalement a été acquis par la commune, après préemption par l'EPF (qui s'était engagée par acte notarié à viabiliser la parcelle).
La commune a mis en place un projet de ZAC pour la création du programme d'habitation mixte et de services des Lauves, rendant aussi possible la viabilisation et la construction de la parcelle.
Elle indique, qu'au niveau écologique le secteur ne présente aucun intérêt particulier qui justifierait une protection, et qu'au niveau du risque incendie, le secteur n'a pas connu de sinistre depuis de nombreuses années et que cette parcelle n'est pas plus exposée que les terrains en zone AU du secteur des Lauves.
Elle demande que cette parcelle, qui selon elle constituerait une enclave inconstructible au centre de 2 vastes espaces classés en zone AU, soit classée en zone à urbaniser ou en zone urbaine.

5- Famille GARNIER (3 pages dactylographiées)

La famille GARNIER demande que soit possible, dans le cadre du projet de PLU, l'agrandissement de 120m² au sol avec étage de l'Hôtel Restaurant « le Relais de L'Abéou », actuellement construit sur la parcelle numéro 81 avec parking sur la parcelle mitoyenne numéro 80 (ces parcelles situées en bordure de l'Abéou), en expliquant l'intérêt de cette opération.

6- ESCOTA (2 pages dactylographiées et plan joint)

ESCOTA réitère dans le cadre de l'enquête publique les observations faites par courrier du 19 octobre 2017, dans le cadre d'une demande d'avis sur le projet, comme Personne Publique consultée (PPC), sur la compatibilité de l 'autoroute A51 concédée à ESCOTA avec le projet du PLU.
L'autoroute et ses emprises connexes sont en zones naturelles N et NSe.
Cette société demande de compléter le règlement de la zone NSe pour autoriser aussi les aménagements constructions installations liés ou nécessaires à l'exploitation de l'autoroute ainsi que les exhaussements et affouillements des sols correspondants, et notamment la réalisation d'une microcentrale solaire photovoltaïque au droit de la boucle de l'échangeur de Cadarache (le POS avait été modifié le 18 septembre 2012 pour permettre cela).
Elle demande aussi que le règlement de la zone UN (CEA Cadarache) soit complété pour garantir la compatibilité des aménagements qui pourraient être faits pour le complément d'échangeur de Cadarache dont la réflexion est en cours (voie de sortie supplémentaire sur la gare de péage ; voie directe en sortie de la gare de Saint-Paul-les-Durance, avec aménagement d'un ouvrage d'art surplombant le canal EDF ; giratoire sur la RD952).

7- CEA Cadarache (3 pages dactylographiées)

Le CEA Cadarache, qui a avait fait des observations par courrier du 12 octobre 2017, dans le cadre d'une demande d'avis sur le projet, comme Personne Publique consultée (PPC), a fait une observation dans le cadre de l'enquête publique sur des dispositions du projet qui induisent un

risque majeur pour le CEA, très grand centre de recherches, de ne plus pouvoir construire sur son site les installations qui seraient nécessaires pour assurer les missions qui lui sont confiées par les ministères de tutelle.
Cette observation porte à nouveau sur la demande suivante :

- les dispositions de l'article 9-4 du chapitre I du titre I du règlement d'urbanisme qui interdit toute construction en zone SRCE ne doivent pas s'appliquer à la zone UN relative au CEA Cadarache. Le CEA indique qu'il a mis en place un « Schéma directeur de la gestion de la forestière et des milieux naturels » et qu'il conduit ses nouveaux projets d'aménagement en respectant la réglementation, et notamment celles concernant la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Cette observation porte aussi sur d'autres points :

- le taux d'artificialisation des sols de 9,4 ha/an pour l'ensemble CEA et ITER, pour les 15 prochaines années, ne doit pas être considérée comme représentative des besoins potentiels d'espaces pour les projets de développement ;
- la définition, concernant le risque feu de forêt, du zonage en sous-secteurs du site de Cadarache doit être faite en concertation avec le CEA pour vérifier la correspondance entre la cartographie du risque incendie, les mesures de prévention mises en œuvre et l'évolution potentielle dans la zone UN. Le CEA indique que le site est soumis à l'application des arrêtés préfectoraux en vigueur pour la prévention du risque incendie et aux dispositions spécifiques sur le centre pour la protection des biens et des personnes, ainsi qu'au respect de dispositions particulières de prévention et de protection.

8- ITER Organisation (5 pages dactylographiées et plan joint)

ITER Organisation, qui avait fait des observations par courrier du 16 octobre 2017, dans le cadre d'une demande d'avis sur le projet, comme Personne Publique consultée (PPC), a fait une observation dans le cadre de l'enquête publique sur des dispositions du projet qui bloqueraient les possibilités de développement du site ITER, ce qui est en contradiction avec les engagements Français pris pour ce projet international.
Cette observation porte à nouveau sur les demandes suivantes :

- modification de l'article 9.4 du chapitre I du titre I du règlement d'urbanisme qui interdit toute construction en zone SRCE ;
- intégration à la zone UN de la zone UNit où se trouve ITER :
- la définition, concernant le risque incendie lié aux feux de forêt, du zonage en sous-secteurs F1, F1p et F2 autour du site doit être faite en concertation avec ITER Organisation pour que la totalité des 181 ha soit constructible.

Cette observation porte aussi sur d'autres points :

- le taux d'artificialisation des sols de 9,4 ha/an pour l'ensemble ITER-CEA, pour les 15 prochaines années doit être considéré comme un objectif potentiel et non une contrainte pour le développement de ITER ;
- la confirmation de la capacité de la STEP-ITER.

RENCONTRE DU 19 DECEMBRE 2017

Une rencontre avec la Commune et le Bureau d'études AUAD ainsi qu'avec le CEA Cadarache, ITER France (CEA) et ITER Organisation s'est tenue le 19 décembre 2017, pour entendre leurs positions ainsi que la possibilité d'évolution du projet du PLU pour que ces organismes puissent se développer tout en respectant les préconisations environnementales des documents de rang supérieur (SRCE et SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix).

Comme annoncé lors de cette rencontre, ITER Organisation a fait parvenir aux participants un échange de courriers avec la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Le compte-rendu fait par la Commune comporte notamment :

- un calendrier de discussions entre ces parties prenantes pour définir l'évolution du projet ;
- l'indication que le mémoire en réponse du Maire au procès-verbal des observations du commissaire enquêteur comportera les modifications éventuelles du projet et que de ce fait ce mémoire en réponse sera remis avec un délai supplémentaire de 15 jours ;
- l'indication qu'en conséquence, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions avec le même délai supplémentaire, dont il informera la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ANNEXES
(Adressées par la Mairie de Saint-Paul-les-Durance à la Métropole Aix Marseille Provence)

- Copie du registre des observations du public, dans lequel ont aussi été mises les observations faites par courrier et par courriel
- Copie du compte-rendu de la rencontre avec la Commune et le Bureau d'études AUAD, ainsi qu'avec le CEA Cadarache, ITER France (CEA) et ITER Organisation qui s'est tenue le 19 décembre 2017
- copie de l'échange de courriers entre ITER Organisation et la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

La Ciotat, le 5 janvier 2018

François COLETTI

PJ6

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

St. Paul-lez-Durance, le 11 Septembre 2015

Nos Réf. : DG/2015/OUT/0217(RWGQVZ)

Objet : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix

Madame le Président de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, Chère Madame Joissains-Masini,

Je me permets de vous adresser ce courrier dans le cadre de l'élaboration actuelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix. Le projet de SCOT soumis dernièrement à enquête publique, appelle en effet de la part de l'Organisation internationale ITER, les remarques suivantes.

Tout d'abord, je constate avec satisfaction que le Projet ITER est identifié dans le projet de SCOT comme faisant partie des sites de développement économique majeurs, des projets structurants pour le territoire de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que des projets innovants appelant son soutien et ayant vocation à faire l'objet de la promotion d'une offre en transport collectif performante. Je tiens à vous en remercier vivement, car cela montre à quel point l'enjeu majeur que représente ITER pour la région, et particulièrement pour la CPA, a été positivement perçu par vous-même et les membres de votre Communauté et leur tient à cœur. L'ensemble des sept pays Membres ITER y est fort sensible.

A ce titre, je note avec satisfaction en particulier la prescription 91 du tome 1 du Dossier d'Orientation et d'Objectifs (DOO) relative à la création de conditions d'accueil adaptées aux besoins des entreprises et des salariés. Cette prescription prévoit en effet de favoriser l'implantation et le développement des entreprises des filières stratégiques, notamment dans le secteur de l'énergie, au niveau de l'axe Val de Durance-ITER et devra être reprise entre autres dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Paul-lez-Durance en cours d'élaboration.

En ce qui concerne le développement du Projet ITER lui-même, dont l'Organisation internationale ITER a la charge en tant qu'entité juridique internationale, nous avons noté qu'une partie du Site ITER était identifiée dans le DOO comme tissu urbain existant à conforter.

Cependant, en superposant la carte numéro 2 du tome 2 du DOO avec les cartes du Site ITER, il apparait qu'une partie du site est identifiée comme « réservoir de biodiversité pour les milieux forestiers » (voir carte présentée en pièce jointe).

[.../...]

Il convient de s'assurer de la compatibilité de ce statut avec le fait que des constructions ont déjà été autorisées par les Autorités françaises dans cette zone qui fait partie du périmètre du terrain réservé au projet ITER par la France ; d'autres constructions seront très probablement encore sollicitées à l'avenir.

Je souhaite dès lors vérifier auprès de vous ma bonne compréhension de cette identification. Je comprends que ces prescriptions sont nécessaires du fait d'enjeux écologiques existants, et que leur inclusion dans le projet de SCOT reste compatible avec la construction et le développement du Projet sur le Site ITER mis à disposition de l'Organisation par la France, conformément aux engagements de la France en vue de la réalisation du Projet ITER sur son territoire.

Je vous remercie par avance de votre réponse sur ce dernier point et me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, l'expression de ma haute considération.

Bernard Bigot
Directeur Général
ITER Organization

Pièce jointe: Superposition du plan numéro 2 du tome 2 du DOO et du plan du Site ITER

Copie: M. Jérôme Pamela, Directeur de l'*Agence ITER France*

DG/2016/IN/0026
SKJRHM

communauté du
PAYS D'AIX

AIX-EN-PROVENCE • BEAURECUEIL • BOUC BEL AIR • CABRIÈS • CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE • COUDOUX • ÉGUILLES • FUVEAU GARDANNE • GRÉASQUE • JOUQUES • LAMBESC • MEYRARGUES • MEYREUIL • MIMET • LES PENNES MIRABEAU • PERTUIS PEYNIER • PEYROLLES-EN-PROVENCE • LE PUY-SAINTE RÉPARADE • PUYLOUBIER • ROGNES • LA ROQUE D'ANTHÉRON ROUSSET • SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON • SAINT CANNAT • SAINT-ESTÈVE-JANSON • SAINT-MARC-JAUMEGARDE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE • SIMIANE COLLONGUE • LE THOLONET • TRETS • VAUVENARGUES • VENELLES • VENTABREN VITROLLES

Aix-en-Provence, le 18 DEC. 2015

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix en Provence

26 JAN. 2016

Monsieur Bernard BIGOT
Directeur Général
ITER Organization
CS 90 046
13626 Aix en Provence Cedex 1

Objet : L'identification d'ITER au sein du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté du Pays d'Aix

Monsieur Le Directeur Général,

J'accuse réception de votre courrier en date du 11 septembre 2015, concernant la compatibilité des enjeux liés à l'identification, par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), d'une partie de la commune de Saint Paul Lez Durance comme « réservoir de biodiversité pour les milieux forestiers » et le développement du projet ITER sur ce même espace.

Je tiens à vous assurer en premier lieu de la compatibilité du SCOT avec le projet ITER, véritable projet structurant à l'échelle de notre territoire.

L'échelle de réflexion du SCOT, telle que présentée dans le Tome 2 du Document d'Orientation et d'Objectifs, ne permet pas de positionner précisément le projet que vous évoquez. La délimitation précise des trames vertes et bleues relève du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en l'occurrence celui de Saint Paul Lez Durance, ce dernier étant opposable au projet.

En tant que Personne Publique Associée (PPA) dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint Paul Lez Durance, la Communauté du Pays d'Aix, qui deviendra Conseil de Territoire à partir du 1er janvier 2016, sera très attentive quant aux capacités de développement du projet ITER. Notre avis sur le document communal portera sur la compatibilité du PLU avec les dispositions opposables du SCOT.

En dernier ressort, il revient à la commune de statuer sur l'avenir du secteur décrit en fonction des études menées dans le cadre du PLU. Il me semble opportun de rester vigilant quant à la procédure d'élaboration de ce document notamment sur les questions environnementales et en particulier celles liées aux trames vertes et bleues. À cette fin, la nature des études préalables à leur détermination apparaissent fondamentales dans l'équilibre technique du document communal. En effet, ces études permettront à la commune de délimiter et de positionner précisément les « réservoirs de biodiversité pour les milieux forestiers » ainsi que les trames vertes et bleues du PLU.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie : Monsieur Roger PIZOT, Maire de Saint Paul Lez Durance
Monsieur Jérôme PAMELA, Directeur de l'Agence ITER-FRANCE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE
CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél. : 04 42 93 85 85 - Fax : 04 42 93 85 86 - SIRET : 241 300 276 000 29 - N° de TVA : FR25241300276000029
http://www.agglo-paysdaix.fr - e.mail : administration@agglo-paysdaix.fr

PJ 7

Compte rendu réunion du 19 décembre 2017

Commune de Saint-Paul-Lez-Durance

Plan Local d'Urbanisme

Séance de travail avec CEA et ITER (14h – 17h30)

Participants :

Mairie :
Roger PIZOT, Maire de Saint-Paul-Lez-Durance (mairie@stpaul.fr)
Romain BUCHAUT, Premier Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme (buchaut@stpaul.fr)

Régis COLETTI, Commissaire Enquêteur du PLU (cr04.pm95@bbox.fr)

Groupement AUAD :
Loïck GASSA, Architecte Urbaniste, AUAD (contact@auad.fr)
Coline DUCAROY, Urbaniste, Socio économiste, AUAD (cdlauad@yahoo.fr)

PPC (personnes publiques consultées) :
CEA Cadarache :
Pierre Yves CAMARO (pierre-yves.camaro@cea.fr)
Thierry BROSSERON (thierry.brosseron@cea.fr)
Hubert MASSIT (hubert.massit@cea.fr)
Agence ITER France (CEA) :
Jean-Michel BOTTEREAU (jean-michel.bottereau@cea.fr)
ITER Organization :
Joan CRUCEANA (joan.cruceana@iter.org)
Laetitia GRAMMATICO (laetitia.grammatico@iter.org)
Wouter VAN BAAREN (wouter.vanbaaren@iter.org)

Ordre du jour :

Séance relative à la prise en compte des remarques des personnes publiques associées (PPA) et des personnes publiques consultées (PPC) relatives au PLU arrêté, et notamment la question de l'application du SRCE au territoire communal sur le site CEA-ITER.
Cette séance de travail est organisée en réponse à la demande du commissaire enquêteur. Son organisation était prévue par la Collectivité à la fin de l'enquête publique actuellement en cours et qui doit se terminer le 30 décembre 2017.

Déroulement de la séance :

- Le Bureau d'études expose la situation au regard du SRCE, du SCoT et des textes réglementaires de mise en application du SRCE sur le territoire. Une délimitation des espaces de réservoirs de biodiversité sur le site CEA-ITER est présentée, réalisée par le BE ECOVIA qui a affiné l'analyse du SRCE (cf diaporama envoyé avec ce compte-rendu ou accessible sur https://we.tl/vQeO2mCzLy)
- La demande du CEA-ITER : conserver la totalité des surfaces constructibles de la zone UN, en respectant pour ITER la surface de 181 ha à mettre à la disposition du projet (sans restriction d'usage) conformément à l'accord international signé entre la France et ITER Organization le 7 novembre 2007.
- Pour répondre à cette demande, et tenir compte des avis de la DDTM et de la MRAe, les conclusions retenues sont indiquées ci-après.

Conclusions de la séance :

- Il est reconnu d'un commun accord que le site CEA-ITER est soumis aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement car les activités de recherche du CEA et le projet international ITER ne sont pas déclarés

d'intérêt général (PIG). Chacun des projets d'aménagement ou de construction est soumis à une procédure de déclaration de projet.

- Il est demandé au bureau juridique qui accompagne la réalisation du PLU (Cabinet Vaillant, conseil juridique de la Mairie) de répondre aux 3 questions suivantes :
    1. Avons-nous l'obligation de réduire la zone UN qui correspond à la zone des activités nucléaires telle qu'elle existait au POS (même délimitation au zonage du POS et du PLU) ? Et pour quelles raisons ?
    2. Peut-on construire dans un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE, reporté au SCoT du Pays d'Aix et confirmé par l'étude environnementale du PLU de St Paul ? et sous quelles conditions peut-on le faire ? Le CEA et ITER peuvent-ils y développer leurs activités et à quelles conditions ?
    3. La création d'une zone naturelle identifiée par un indice N (nucléaire), soit une zone NN, pourrait-elle être créée par réduction de la zone UN, pour les espaces qui ont une qualité naturelle ? Et quelles activités pourraient y développer le CEA et ITER (de type énergies renouvelables) et sous quelles conditions ? Sachant que les périmètres de projet sont difficilement définissables géographiquement et que pour le CEA et ITER, il faut essayer de leur laisser le plus de liberté d'implantation possible.
- Ces éléments juridiques une fois établis seront communiqués aux services juridiques du CEA et ITER, pour lecture, remarques et avis.
- D'ores et déjà, il est décidé que le PLU devra être modifié avant approbation afin de lever l'incohérence entre l'article 9-4 des dispositions générales et l'article UN2 du règlement du PLU, en supprimant l'inconstructibilité de la zone UN en réservoir de biodiversité. Les constructions seront autorisées sous condition de respecter l'article L.122-1 et suivants du code de l'environnement. L'écriture de cet article sera précisée suite aux avis juridiques du cabinet d'avocat, et en concertation avec le CEA et ITER. Le caractère de la zone UN devra également être précisé.
- La planche graphique relative à la trame verte et bleue devra être mise en cohérence avec le règlement du PLU. Le périmètre des réservoirs de biodiversité sur le site CEA-ITER devra être également précisé et mis en cohérence avec les préconisations du SCoT. La couche SIG produite pour la séance de ce jour sera transmise (au format shape), par le BE ECOVIA, au CEA-ITER pour analyse et mise à jour des espaces artificialisés cartographiés.
- ITER Organization s'engage à adresser à la Mairie les courriers échangés avant l'approbation du SCoT entre IO et la CPA relatifs à la demande de prise en compte par le SCoT du Pays d'Aix de la totalité des espaces dédiés au projet ITER (181 ha) au sein de l'enveloppe maximale d'urbanisation.

Calendrier :

La suite de la concertation devrait s'organiser selon le calendrier suivant :

- semaine n°1-2018
    - Echanges à partir de la couche SIG (au format shape) du réservoir de biodiversité défini à l'échelon communal, sur le site CEA-ITER, pour mise à jour des espaces artificialisés par le CEA et ITER :
        - Envoi début de semaine n°1-2018 au plus tard par Ecovia,
        - Retour fin de semaine n°1-2018 au plus tard par le CEA et ITER
    - Réponse du Cabinet Vaillant : retour fin de semaine n°1-2018
    - Envoi de la réponse du Cabinet Vaillant pour avis et remarques au CEA-ITER : semaine n°2-2018
- semaine n°2-2018
    - Courrier de la Mairie auprès du Préfet et/ou TA en vue de solliciter un délai de réponse supplémentaire (de 15 jours) au relevé des observations du Commissaire Enquêteur, compte-tenu de la spécificité du dossier et de la concertation à poursuivre : semaine n°1 ou 2-2018
- semaine n°3-2018
    - Organisation d'une séance de travail avec le CEA, ITER, la Mairie, le BE AUAD, le commissaire enquêteur pour valider conjointement les orientations à retenir en matière de zonage et de règles sur le site CEA-ITER : semaine n°3-2018
    - Lors de cette séance de travail, il sera convenu d'une réunion avec la DDTM et le SDIS pour finalisation du zonage et modalités de prise en compte des éléments environnementaux et du risque feu de forêt sur le site CEA-ITER (avec présentation du PLU modifié concernant le site CEA-ITER).

En complément du présent compte-rendu de séance, il est envoyé la présentation faite par le BE AUAD lors de cette séance.

PJ 8

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

Marseille le, 05 FEV. 2018

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Monsieur François COLETTI
Commissaire Enquêteur
« Terre Marine »
31 traverse Rinaudo
13600 La Ciotat

Nos réf. :2018_APCO_002
Dossier suivi par :
Référent Métropole : Sophie TREGLIA
Référent Commune : Sandra THOMANN

Objet : Transmission du mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Monsieur,

La Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Conseils de Territoire, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre et suite à l'accord de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance acté par délibération en date du 30 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit la procédure d'élaboration du PLU communal.

L'enquête publique correspondante a eu lieu du 30 novembre au 30 décembre 2017. Par courrier en date du 10 janvier 2018, vous nous avez transmis votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Vous trouverez ci-joint le mémoire en réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie de croire, Monsieur, en ma considération distinguée.

Jean-Claude GAUDIN

PJ : Mémoire en réponse

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

facebook.com/ampmetropole

Objet: Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Paul-Lez-Durance
Réponse aux observations du Commissaire enquêteur.

I. Analyses et observations de la Commune de Saint-Paul-Lez-Durance

Résumés des observations	Réponses de la Collectivité (Mairie)
1- Josiane CREMEL (6 lignes écrites et courrier d'une page joint) Madame CREMEL a fait cette observation par erreur, car elle ne concerne pas le projet mais un projet sur la commune de Saint-Paul de la Réunion.	Sans objet
2- Albert MANDICO (26 lignes écrites et 2 plans joints) Monsieur MANDICO considère que ses 6 parcelles (sachant que celle qu'il indique dans son observation sous le numéro 778 est indiquée sur le plan qu'il joint sous le numéro 747) situées au « Collet des Lauves » en bordure de la route départementale RD952 dans une zone N.F1p sont à risque incendie moindre que la zone communale à urbaniser AucB.F1p mitoyenne à ses parcelles.	Sur les parcelles indiquées et classées en N (naturelle), le risque incendie est indicé de manière identique à la zone AUcB soit en F 1p. Il n'y a donc pas de différence. Ce risque est issu du Porté à Connaissance de l'Etat sur le risque feux de forêt en date du 23 mai 2014. Suite à la remarque faite par le pétitionnaire, la collectivité fait l'analyse à partir de la carte des aléas subis : l'ensemble du secteur terrains communaux et terrains de M. Mandico se situe en niveau d'aléa très fort à exceptionnel. Il n'est pas possible de changer le classement attribué dans le PLU à ces parcelles, qui relève bien d'une règle d'indice F1p liée au risque feu de forêt. Il pourrait être envisagé un changement de classification une fois que le projet de l'OAP et l'aménagement du secteur AUcB.F1p auront été réalisés. A ce moment là, le risque aura été intégré et géré par les aménagements.
3- Eric MARCEL (4 pages dactylographiées et courrier de 2 pages joint) Monsieur MARCEL est propriétaire de la parcelle viabilisée et accessible AD 161 de 4367m^2 (une parcelle mitoyenne et des parcelles voisines sont déjà construites ; il y a une borne incendie toute proche), située en zone NB dans le POS au « Jas de l'Aire ». Une partie de 2500m^2 devait constituer, dans le projet du PLU, la zone à urbaniser (OAP h2), pour y construire une dizaine de maisons individuelles pour les gendarmes dont la caserne est toute	La Collectivité enlèvera l'emplacement réservé « gendarmerie » au bénéfice de la Commune compte tenu du courrier reçu le 24 novembre 2017 de la part du Colonel Benoit Ferrant commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône, et stipulant son désistement pour le projet de logement sur la parcelle AD161 appartenant à Monsieur Eric Marcel. La Collectivité maintient cependant l'Orientation Programmée d'Aménagement (OAPh 2) mais compte tenu que sa volonté d'ouvrir à l'urbanisation très rapidement le quartier des Lauves (AUcBF1p) dont la maîtrise foncière est communale, elle classera la parcelle AD161 en zone 2

proche et il restait propriétaire de l'autre partie devant lui permettre de construire 2 maisons. Devant l'incertitude sur le maintien de l'intérêt des gendarmes pour ce projet il a demandé et obtenu, dans le cadre du POS le permis d'y construire une maison, considérant toutefois que cette solution reste un pis-aller pour lui. Maintenant que la gendarmerie a officiellement renoncé à son projet à cet endroit, il demande que le projet de PLU permette que sa parcelle devienne une zone lui permettant de faire des parcelles de 1000m² ou inférieures pour la construction de 4 ou 5 maisons.	AU (c'est-à-dire une zone d'urbanisation différée qui ne sera ouverte qu'à partir d'une modification ou une révision du PLU).
4- Christine MARCEL ORTIZ (2 pages dactylographiées) Madame MARCEL ORTIZ conteste le classement de sa parcelle C1108 en zone NF1p. Elle indique que cette parcelle de 500m² lui reste d'un ensemble de parcelles situées en zone NA au lieu dit « Carrouquier » dont le complément devait être acheté par un investisseur pour y construire des maisons individuelles, lequel s'était engagé à viabiliser aussi cette parcelle, mais qui finalement a été acquis par la commune, après préemption par l'EPF (qui s'était engagée par acte notarié à viabiliser la parcelle). La commune a mis en place un projet de ZAC pour la création du programme d'habitation mixte et de services des Lauves, rendant aussi possible la viabilisation et la construction de la parcelle. Elle indique, qu'au niveau écologique le secteur ne présente aucun intérêt particulier qui justifierait une protection, et qu'au niveau du risque incendie, le secteur n'a pas connu de sinistre depuis de nombreuses années et que cette parcelle n'est pas plus exposée que les terrains en zone AU du secteur des Lauves. Elle demande que cette parcelle, qui selon elle constituerait une enclave inconstructible au centre de 2 vastes espaces classés en zone AU, soit classée en zone à urbaniser ou en zone urbaine.	La parcelle C 1108 ne peut être intégrée à la zone 1AUF1.p comme demandé car elle est située dans une zone de préservation issue de l'étude hydro morphologique qui a pour but de déterminer l'emprise des zones potentiellement inondables (voir carte IRP Inondation PPR – Inondation par ruissellement). Il est ainsi indiqué page 31 des dispositions générales du règlement PLU que dans les zones de préservation *« l'objectif est de ne pas accroitre la population, le bâti et les risques en l'absence de connaissances plus précises du risque inondation »*. Compte tenu de ces éléments il n'est pas possible de classer cette parcelle en zone constructible. Concernant le risque incendie, l'analyse faite à partir de la carte des aléas subits « feu de forêt » montre que la parcelle concernée se situe en niveau d'aléa très fort à exceptionnel. Il n'est pas possible de changer le classement attribué dans le PLU à cette parcelle, qui relève bien d'une règle d'indice F1p liée au risque feu de forêt. Il pourrait être envisagé un changement de classification une fois que le projet de l'OAP et l'aménagement du secteur AUcB.F1p auront été réalisés. A ce moment là, le risque aura été intégré et géré par les aménagements induisant une diminution du risque.

5- Famille GARNIER (3 pages dactylographiées) La famille GARNIER demande que soit possible, dans le cadre du projet de PLU, l'agrandissement de 120m^2 au sol avec étage de l'Hôtel Restaurant « le Relais de L'Abéou », actuellement construit sur la parcelle numéro 81 avec parking sur la parcelle mitoyenne numéro 80 (ces parcelles situées en bordure de l'Abéou), en expliquant l'intérêt de cette opération.	La Collectivité souhaite donner un avis favorable à cette demande à condition que la réécriture du règlement soit possible en regard de la zone de préservation du Labéou. Après consultation du bureau d'étude en charge des études pluviales (CITEO), le règlement est redéfini pour permettre la réalisation du projet du pétitionnaire qui contribue au développement de l'activité économique de la commune. Cette modification du règlement sera soumise à l'avis du Pôle risque de la DDTM.
6- ESCOTA (2 pages dactylographiées et plan joint) ESCOTA réitère dans le cadre de l'enquête publique les observations faites par courrier du 19 octobre 2017, dans le cadre d'une demande d'avis sur le projet, comme Personne Publique consultée (PPC), sur la compatibilité de l 'autoroute A51 concédée à ESCOTA avec le projet du PLU. L'autoroute et ses emprises connexes sont en zones naturelles N et NSe. Cette société demande de compléter le règlement de la zone NSe pour autoriser aussi les aménagements constructions installations liés ou nécessaires à l'exploitation de l'autoroute ainsi que les exhaussements et affouillements des sols correspondants, et notamment la réalisation d'une microcentrale solaire photovoltaïque au droit de la boucle de l'échangeur de Cadarache (le POS avait été modifié le 18 septembre 2012 pour permettre cela).	Après lecture du règlement du PLU arrêté et soumis à l'enquête publique, il s'avère que les affouillements et exhaussements du sol nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans toutes les zones par l'article 4- « Dispositions applicables à certains travaux », des dispositions générales du PLU. La règle du secteur Nse pourra être complétée de la façon suivante : Seuls sont autorisés : - (...) - les aménagements, constructions, installations liés ou nécessaires à l'exploitation de l'autoroute. Pour ce qui concerne la réalisation d'une microcentrale solaire photovoltaïque tel qu'évoqué par le pétitionnaire, la modification du POS sera reportée au PLU de façon à permettre cette réalisation : la zone sera classée en Ner.i (« er » énergies renouvelables, « i » inondation). L'écriture du règlement de la zone NDie du POS sera retranscrite dans le règlement de la zone Ner.i du PLU.
La Société ESCOTA demande aussi que le règlement de la zone UN (CEA Cadarache) soit complété pour garantir la compatibilité des aménagements qui pourraient être faits pour le complément d'échangeur de Cadarache dont la réflexion est en cours (voie de sortie supplémentaire sur la gare de péage ; voie directe en sortie de la gare de Saint-Paul-les-Durance, avec aménagement d'un ouvrage d'art surplombant le canal EDF ; giratoire sur la	En zone UN sont autorisés les ouvrages techniques, à condition qu'ils soient d'intérêt public ; par conséquent les ouvrages relatifs à l'échangeur de Cadarache sont autorisés. Cependant cette précision pourra être apportée afin de lever toute ambiguïté.

RD952).	
7- CEA Cadarache (3 pages dactylographiées) Le CEA Cadarache, qui a avait fait des observations par courrier du 12 octobre 2017, dans le cadre d'une demande d'avis sur le projet, comme Personne Publique consultée (PPC), a fait une observation dans le cadre de l'enquête publique sur des dispositions du projet qui induisent un risque majeur pour le CEA, très grand centre de recherches, de ne plus pouvoir construire sur son site les installations qui seraient nécessaires pour assurer les missions qui lui sont confiées par les ministères de tutelle. Cette observation porte à nouveau sur la demande suivante : • les dispositions de l'article 9-4 du chapitre I du titre I du règlement d'urbanisme qui interdit toute construction en zone SRCE ne doivent pas s'appliquer à la zone UN relative au CEA Cadarache. Le CEA indique qu'il a mis en place un « Schéma directeur de la gestion de la forestière et des milieux naturels » et qu'il conduit ses nouveaux projets d'aménagement en respectant la réglementation, et notamment celles concernant la protection de l'environnement et de la biodiversité. Cette observation porte aussi sur d'autres points : • le taux d'artificialisation des sols de 9,4 ha/an pour l'ensemble CEA et ITER, pour les 15 prochaines années, ne doit pas être considérée comme représentative des besoins potentiels d'espaces pour les projets de développement ; • la définition, concernant le risque feu de forêt, du zonage en sous-secteurs du site de Cadarache doit être faite en concertation avec le CEA pour vérifier la correspondance entre la cartographie du risque incendie, les mesures de prévention mises en œuvre et l'évolution potentielle dans la zone UN. Le CEA indique que le site est soumis à l'application des arrêtés préfectoraux en vigueur pour la prévention du risque incendie et aux dispositions spécifiques sur le centre pour la protection des biens et des personnes, ainsi qu'au respect de dispositions particulières de prévention et de protection.	En réponse aux remarques du CEA (observation n°7) et ITER (observation n°8), le PLU arrêté sera modifié comme suit : La zone UN sera définie sans distinguer un sous-secteur UNit. Les dispositions de l'article 9-4 du chapitre I du titre I du règlement du PLU seront modifiées de façon à permettre au CEA et ITER la réalisation des constructions et aménagements nécessaires aux activités de recherche nucléaire autorisées dans la zone UN. Sur le plan graphique : - La délimitation de la zone UN est révisée pour répondre aux besoins de développement des activités CEA et ITER, en respectant une enveloppe urbaine de 1100 ha pour le CEA et ITER (attribuée par le SCoT du Pays d'Aix) qui inclut les 181 ha pour l'agence ITER ; - Le reste de la zone UN telle que figurant au projet de PLU arrêté, sera affectée en zone NN (naturelle nucléaire) dans laquelle seront autorisés les équipements d'intérêt collectif ; - Un sous secteur NNer sera créé dans lequel seront autorisées les installations liées et nécessaires aux énergies alternatives ou renouvelables ; - Autour du château de Cadarache, un sous secteur UNa (architectural) autorisera les extensions limitées et le respect de l'architecture patrimoniale - Le risque feu de forêt sera pris en compte par un zonage dans lequel les locaux de sommeil et les locaux d'accueil du public seront interdits ; - Concernant le risque incendie, les modes de gestion de ce risque développés par le CEA permettent-ils de considérer un niveau de risque plus faible dans la future zone NN issue de la réduction du périmètre de la zone UN ? Cela devra être confirmé par le pôle risque de la DDTM et le SDIS. De plus au niveau graphique, une révision du périmètre de la zone soumise à la réglementation de l'article 9-4 sera réalisée de façon à préciser la délimitation du secteur dans les zones UN et NN. Le réservoir de biodiversité

8- ITER Organisation (5 pages dactylographiées et plan joint) ITER Organisation, qui avait fait des observations par courrier du 16 octobre 2017, dans le cadre d'une demande d'avis sur le projet, comme Personne Publique consultée (PPC), a fait une observation dans le cadre de l'enquête publique sur des dispositions du projet qui bloqueraient les possibilités de développement du site ITER, ce qui est en contradiction avec les engagements Français pris pour ce projet international. Cette observation porte à nouveau sur les demandes suivantes : • modification de l'article 9.4 du chapitre I du titre I du règlement d'urbanisme qui interdit toute construction en zone SRCE ; • intégration à la zone UN de la zone UNit où se trouve ITER : • la définition, concernant le risque incendie lié aux feux de forêt, du zonage en sous-secteurs F1, F1p et F2 autour du site doit être faite en concertation avec ITER Organisation pour que la totalité des 181 ha soit constructible. Cette observation porte aussi sur d'autres points : • le taux d'artificialisation des sols de 9,4 ha/an pour l'ensemble ITER-CEA, pour les 15 prochaines années doit être considéré comme un objectif potentiel et non une contrainte pour le développement de ITER ; • la confirmation de la capacité de la STEP-ITER.	sera reprécisé à l'échelon communal pour tenir compte des espaces déjà artificialisés qui seront extraits de ce périmètre. Le terme « réservoir de biodiversité » sera abandonné pour un autre terme de type « continuité écologique ». L'incohérence de l'article 9-4 avec la zone UN sera levée par la suppression de la règle d'inconstructibilité. Le zonage et le règlement seront finalisés en concertation avec le CEA et ITER, associés à l'élaboration du PLU. *Afin de conclure les réponses à donner au CEA et ITER Organisation, deux séances de travail se sont tenues en Mairie les 19 décembre 2017 (en présence du Commissaire Enquêteur, voir ci-après) et le 17 janvier 2018 en présence de la DDTM des Bouches du Rhône.* *Les conclusions ont été prises en concertation avec les représentants des deux organisations concernées, qui étaient représentées au cours de ces débats.*

RENCONTRE DU 19 DECEMBRE 2017

Une rencontre avec la Commune et le Bureau d'études AUAD ainsi qu'avec le CEA Cadarache, ITER France (CEA) et ITER Organisation s'est tenue le 19 décembre 2017, pour entendre leurs positions ainsi que la possibilité d'évolution du projet du PLU pour que ces organismes puissent se développer tout en respectant les préconisations environnementales des documents de rang supérieur (SRCE et SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix).

Comme annoncé lors de cette rencontre, ITER Organisation a fait parvenir aux participants un échange de courriers avec la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Le compte-rendu fait par la Commune comporte notamment :

- un calendrier de discussions entre ces parties prenantes pour définir l'évolution du projet ;
- l'indication que le mémoire en réponse du Maire au procès-verbal des observations du commissaire enquêteur comportera les modifications éventuelles du projet et que de ce fait ce mémoire en réponse sera remis avec un délai supplémentaire de 15 jours ;
- l'indication qu'en conséquence, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions avec le même délai supplémentaire, dont il informera la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 30 NOVEMBRE 2017 au 30 DECEMBRE 2017

Arrêté de Monsieur Le Maire de Saint-Paul-les-Durance N° 109/2017 du 13 novembre 2017

PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DURANCE

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire Enquêteur : François COLETTI

Décision N° E17000172/13 du 10 novembre 2017
du Président du Tribunal Administratif de Marseille

Le commissaire enquêteur,

Monsieur François COLETTI, désigné par Madame la présidente du Tribunal Administratif de Marseille, par décision N° E17000172/13 du 10 novembre 2017, pour conduire l'enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Paul-les-Durance.

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Paul-les-Durance,

N° 109/2017 du 13 novembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique du 30 novembre 2017 au 30 décembre 2017, relative à ce projet.

CONSIDERANT que les modalités prévues pour l'enquête publique ont été respectées,

L'information du public sur la tenue de l'enquête publique a été faite par affichage de l'avis d'enquête en Mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux, par publication sur le site internet de la Mairie, ainsi que par parution dans les journaux régionaux « La Marseillaise » et la « La Provence » 15 jours avant l'enquête et rappelé dans les 8 jours à compter du début de l'enquête.

Le dossier complet du projet a été mis à la disposition du Public à la Mairie, aux heures d'ouverture, et sur son site internet.
Un poste informatique était à disposition du public à la Mairie.

Le recueil des observations du public a pu se faire par consignation sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, par courrier adressé à la Mairie et par courriel sur une adresse électronique dédiée. Les courriers et l'édition des courriels ont été mis sur le registre d'enquête.

Les permanences prévues du commissaire enquêteur ont été assurées ; le retard d'une demi-heure, indépendant de sa volonté, lors d'une permanence n'a pas eu de conséquence car il n'y a pas eu de visite du public.

A l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été laissés à la Mairie, le commissaire enquêteur disposant d'une copie.
Le procès-verbal des observations a été remis dans les délais à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence, qui a pris la compétence au 1er janvier 2018.
Le responsable du projet avait informé le commissaire enquêteur, lequel l'a signalé au Tribunal Administratif, qu'il lui remettrait le mémoire en réponse à ce procès-verbal avec un délai supplémentaire de 15 jours

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été transmises à Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence et à Monsieur, ainsi qu'à Monsieur le Maire, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille et à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, avec le même délai supplémentaire que celui indiqué ci-dessus.

CONSIDERANT que des réponses satisfaisantes ont été apportées aux observations du public par le responsable du projet,

Monsieur Albert MANDICO

Le classement F1p du risque feu de forêt de ses 6 parcelles situées dans la zone du Collet des Lauves, pourrait évoluer après réalisation de l'OAPh1car elle induira une diminution du risque.

Monsieur Eric MARCEL

Après le désistement officiel du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône pour construire des logements sur la parcelle AD 161 de 4367 m2 située dans la zone du Jas de l'Aire et appartenant à Monsieur Eric MARCEL qui avait fait l'objet de l'OAPh2, celle-ci sera maintenue et l'emplacement réservé au bénéfice de la commune sera enlevé et cette parcelle sera classée en zone 2AU, zone d'urbanisation différée qui ne sera ouverte que lors d'une modification ou d'une révision du PLU.

Madame Christine MARCEL ORTIZ

Il n'est pas possible d'intégrer sa parcelle C 1108 de 500 m2 à la zone à urbaniser 1AUF1p car située dans une zone dite de préservation potentiellement inondable par ruissellement.
Après réalisation du projet d'OAP et de l'aménagement du secteur AucB.F1p il pourrait être envisagé un changement de la classification actuelle F1p pour le risque feu de forêt, car cela induit une diminution de ce risque.

Famille GARNIER

Après consultation du Bureau d'études en charge des eaux pluviales (CITEO) le règlement est modifié pour permettre la réalisation du projet d'agrandissement de l'hôtel restaurant « le Relais du Labéou » qui contribue au développement de l'activité économique de la commune, sachant que cette modification sera soumise à l'avis de la DDTM 13 du fait de la zone de préservation du Labeou.

ESCOTA

Une réponse avait été apportée par la Commune au courrier du 19 octobre 2017, que cette société

avait fait dans le cadre d'une consultation comme personne publique consultée (PPC). Cette réponse est précisée dans le cadre des observations réitérées dans le cadre de l'enquête publique.

Le règle du secteur NSe sera complétée de façon à permettre les aménagements, constructions, installations liés ou nécessaires à l'exploitation de l'autoroute A 51 concédée à cette société. La modification du 18 septembre 2012 du POS permettant la réalisation d'une microcentrale solaire photovoltaïque au droit de la boucle de l'échangeur de Cadarache sera reportée au PLU, la zone sera classée Ner.i (énergies renouvelables-inondation). Le projet de complément d'échangeur de Cadarache entre dans les ouvrages autorisés en zone UN, mais cela pourra être précisé.

ITER Organisation et CEA Cadarache

Une réponse avait été apportée par la Commune au courrier du 12 octobre 2017 du CEA Cadarache et à celui du 16 octobre 2017 de ITER Organisation que ces organisations avaient faits dans le cadre d'une consultation comme personnes publiques consultées (PPC).

Cependant ces 2 sociétés ont indiqué dans le cadre de l'enquête publique que l'incohérence entre les affectations d'usage du sol dans les zones UN et Unit et la préservation des espaces de biodiversité (« toute construction est interdite dans les réservoirs de biodiversité, sauf si ladite construction est liée et nécessaire à la gestion des milieux naturels ou semi naturels » or ces réservoirs de biodiversité occupent une très grande partie de la zone UN) subsistait et qu'elle empêchait tout développement futur de ces sociétés. Cette incohérence avait été notamment aussi signalée par le Préfet (et DDTM 13) dans le cadre de la demande d'avis comme personne publique Associée (PPA).

Afin de se faire une idée plus précise, le commissaire enquêteur a consulté lors de la réunion du 19 décembre 2017 les parties prenantes CEA Cadarache, l'agence ITER France (CEA) et ITER Organisation), la commune et son bureau d'études AUAD, dont un compte-rendu a été fait par la Commune. ITER Organisation a notamment indiqué qu'il transmettrait un échange de courrier avec la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sur le SCoT.

A l'issue de cette réunion les parties prenantes ont décidé de se revoir, hors présence du commissaire enquêteur, pour se mettre d'accord sur les modifications éventuelles à apporter au projet pour résoudre cette incohérence. Cette réunion s'est tenue le 17 janvier 2018 en présence de la DDTM des Bouches-du-Rhône et bien sûr sans la participation du commissaire enquêteur.

La Commune indique que les modifications du PLU ci-dessous ont été prises en concertation avec les 2 organisations :
- la zone UN sera définie sans distinguer un sous-secteur Unit
- les dispositions de l'article 9-4 du chapitre I du titre I du règlement du PLU seront modifiées de façon à permettre au CEA et à ITER la réalisation des constructions et aménagements nécessaires aux activités de recherche nucléaire autorisées dans la zone UN
- sur le plan graphique :
    * la délimitation de la zone UN est révisée pour répondre aux besoins de développement des activités du CEA et de ITER, en respectant une enveloppe urbaine de 1100 ha (attribuée par le SCoT du Pays d'Aix, qui inclut les 181 ha pour ITER
    * le reste de la zone UN telle que figurant au projet de PLU arrêté, sera affectée en zone NN

(naturelle nucléaire) dans laquelle seront autorisés les équipements d'intérêt collectifs

* un sous-secteur NNer sera créé dans lequel seront autorisées les installations liées et nécessaires aux énergies alternatives ou renouvelables

* autour du château de Cadarache, un sous-secteur UNa (architectural)autorisera les extensions limitées et le respect de l'architecture patrimoniale

* le risque feu de forêt sera pris en compte par un zonage dans lequel les locaux de sommeil et les locaux d'accueil du public seront interdits

* concernant le risque incendie, les modes de gestion de ce risque développés par le CEA permettent-ils de considérer un niveau de risque plus faible dans la future zone NN issue de la réduction du périmètre de la zone UN ? Cela devra être confirmé par le pôle risque de la DDTM et le SDIS.

De plus au niveau graphique, une révision du périmètre de la zone soumise à la réglementation de l'article 9-4 sera réalisée de façon à préciser la délimitation du secteur dans les zones UN et NN. Le réservoir de biodiversité sera reprécisé à l'échelon communal pour tenir compte des espaces déjà artificialisés qui seront extraits de ce périmètre. Le terme « réservoir de biodiversité » sera abandonné pour un autre terme de type « continuité écologique » . L'incohérence de l'article 9-4 avec la zone UN sera levée par la suppression de la règle d'inconstructibilité.

Le zonage et le règlement seront finalisés en concertation avec le CEA et ITER, associés à l'élaboration du PLU.

émet un AVIS FAVORABLE

au projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Paul-les-Durance

Fait à La Ciotat, le 12 Février 2018

François COLETTI, commissaire enquêteur